

VENTE DE COUPES DE BOIS EN FORET PRIVEE

36 Lots

14 500 m³

1 800 Tonnes

Mercredi 27 Juin 2018 à 14H30

PIERREFONDS (Oise)



6 rue du Chardin 75016 PARIS
Tel : 01 40 50 87 34 / Fax : 01 40 50 87 43
compagnie@foret-bois.com – www.foret-bois.com
La profession d'Expert Forestier est réglementée.
EFF regroupe les Experts Forestiers soumis aux mêmes règles professionnelles



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS DE LA VENTE

du 27 juin 2018

Article	Commune de situation		Essences principales	Quantité présumée	Estimé par	Dép.	Certification
22	Duvy	SP	Peuplier	1328 m3	JMP / LE	60	
23	Saint-Aubin	SP	Peuplier	536 m3	JMP / P	02	PEFC
24	Anserville	SP	Chêne - acacia châtaignier	455 m3	GBR	60	
25	Charly sur Marne	SP	Frêne - Chêne	292 m3	JMP / MM	02	PEFC
26	Berthecourt	SP	Peuplier	320 m3	JMP / BC	60	PEFC
27	La Chapelle aux Pots	SP	peuplier	244 m3	GBR	60	
28	Caisnes	SP	Chêne - hêtre châtaignier	393 m3	JMP	60	PEFC
29	Versigny	SP	Peuplier	1102 m3	MDV	60	PEFC
30	Crépy-en-Valois	SP	Peuplier	342 m3	JMP / LE	60	PEFC
31	Courcelles sous Thoix	SP	Hêtre Chêne Frêne	451 m3	MM / LE	80	PEFC
32	Reuil-en-Brie	SP	Peuplier	394 m3	JMP/LE/BC	77	PEFC
33	Launoy	SP	Peuplier	241 m3	JMP / P	02	PEFC
34	Bornel	SP	Chêne	456 m3	JMP / MM		PEFC
35	Orrouy	SP	Frêne	337 m3	JMP / P	60	PEFC
36	Rhuis	SP	Peuplier Dorskamp	315 m3	GBR	60	
37	Meaux	SP	Peuplier	1029 m3	JMP / P	77	PEFC
38	Sérifontaine	SP	Chêne frêne	100 m3	GBR	60	
39	Salency	SP	Chêne	229 m3	JMP / P	60	PEFC
40	Boursonne	SP	Chêne	11 m3	JMP	60	
41	Epineuse	SP	Chêne	423 m3	JMP / LE	60	PEFC
42	Saint Aubin	SP	Grisard Peuplier	108 m3	JMP / P	02	PEFC
43	Ribécourt-Dreslincourt	SP	Peuplier	289 m3	JMP / BC	60	
44	Bus la mésière	SP	Chêne	201 m3	GBR	80	
45	Marcilly	SP	Peuplier	485 m3 + 500 T	JMP / MM	77	
46	Plessis de Roye	SP	Frêne - hêtre	232 m3	JMP / LE	60	

47	Lagny	SP	Chêne	259 m3	JMP / P	60	PEFC
48	Nanteuil-le-Haudoin	SP	Peuplier	368 m3	MDV	60	PEFC
49	Avricourt	SP	Chêne	251 m3	JMP / LE	60	PEFC
50	Esches	SP	Chêne	394 m3	JMP / MM	60	PEFC
51	Thiescourt	SP	Hêtre chêne frêne	167 m3	JMP / P	60	PEFC
52	Rainvillers	SP	Chêne	178 m3	GBR	60	
53	Versigny	SP	Peuplier	530 m3	JMP / LE	60	
54	Amy	SP	Chêne	197 m3	JMP / P	60	PEFC
55	Cuy	SP	Chêne – frêne châtaignier	417 m3	JMP / LE	60	
56	Beugnies	SP	Frêne - Chêne	1027 m3	GBR	59	PEFC
57	Mello	SP	Peuplier	512 m3	GBR	60	PEFC

Index des abréviations :

SP : Lot vendu sur pied - **BIBE** : bois industrie bois énergie

JMP : Jean Marc Péneau – **LE** : Laurent Esteban – **MM** : Maxime Minotte – **BC** : Bastien Carlier - **P** : Propriétaire

GBR : Gaëlle Bruté de Rémur – **MDV** : Michel De Vasselot



Vente APEX – Forêt – Bois

Association Picarde des EXperts Forestiers

Membre des Experts Forestiers de France (EFF)

Expert Coordinateur

Jean-Marc Péneau,
68 rue du Centre, 60350 Berneuil-sur-Aisne
Tél : 03 44 85 76 60 – Fax : 03 44 85 81 95
Mob : 06 80 99 20 20
Courriel : secretariat@cegeb.com

Michel de Vasselot
34 avenue de Clichy
75018 Paris
Tél : 01 48 74 31 40
Fax : 01 49 95 03 10
Courriel : m.devasselot@foret-bois.com

Gaëlle Bruté de Rémur
Hameau de Ereuse
60190 Bailleul le Soc
Tél : 03 44 91 07 70
Fax : 03 44 91 07 77
Mob : 06 14 28 29 64
Courriel : gaelle.deremur@wanadoo.fr

Vente privée de coupes de bois du Mercredi 27 Juin 2018

À 14 H 30

École d'Agriculture de Pierrefonds (Oise)

1 rue Sabatier – 60350 Pierrefonds

(entre Compiègne et Villers-Cotterêts)

Promesse de caution obligatoire pour pouvoir soumissionner
Envoi de vos soumissions **EXCLUSIVEMENT** à l'Expert Coordinateur

Cahier de vente disponible sur le site WWW.INFOGEB.COM



Feuillus : 6 500 m³

Peupliers : 8 000 m³

BIBE : 1 800 Tonnes

Répartition des lots par département :

Oise : 22 – 24 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 34 – 35 – 36 – 38 – 39 – 40 – 41 – 43
46 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 57

Aisne : 23 – 25 – 33 – 42

Nord : 56

Seine et Marne : 32 – 37 – 45

Somme : 31 – 44

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS et

la COMPAGNIE NATIONALE DES INGÉNIEURS ET EXPERTS FORESTIERS ET DES EXPERTS EN BOIS)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016

1 CONDITIONS DE LA VENTE

1.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, de vice apparent ou caché et de surface. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 30 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, annoncé au catalogue, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'expert forestier avant la fin de l'abattage. Par le seul fait de sa demande, l'acheteur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le vendeur indemnise l'acheteur sans formalité contentieuse et sans frais.

1.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'expert ou à la peinture dont l'inventaire est annexé au catalogue. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

1.3

La fiche de vente de chaque article mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

1.4

L'acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son vendeur et reste responsable dans les conditions ci-après.

1.5

Le vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation,...).

2 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

2.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant au catalogue peuvent y déroger.

2.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de chaque lot. Celles-ci peuvent être prévues :

- soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- soit en 3 échéances d'égal montant: comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180

jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

2.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le vendeur ou son représentant adresse à l'acheteur une lettre de confirmation signée ou un contrat signé et/ou une facture si le vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 2.9.

Dans le délai de dix jours de la confirmation, l'acquéreur doit lui remettre, par chèque émis au nom du vendeur, le montant du prix payable comptant.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'acquéreur fait parvenir au vendeur ou son représentant :

- les billets à ordre correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des clauses particulières de chaque article. Ces billets à ordre sont revêtus de la signature de l'acheteur et comportent l'aval de la caution bancaire ou, après accord du vendeur, celui d'une société de caution mutuelle. Dans le cas où l'acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une caution bancaire garantissant les paiements à échéance.
- la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa caution précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et particulières dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document.
- une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat. Dans l'éventualité où l'acquéreur est en mesure de fournir une caution permanente agréée par Experts Forestiers de France et la FNB, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la caution.

2.4

Lorsque l'acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal.(appliqué proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 2/ du 2.3 (caution, attestation d'assurance).

2.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'expert forestier à l'acheteur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'acheteur.

2.6

Faute par l'acquéreur et sa caution de satisfaire aux présentes obligations dans les délais prescrits ci-dessus, le vendeur a la faculté de faire constater la résolution de la vente par une simple ordonnance de référé, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'acquéreur et à sa caution, prononçant la résolution de la vente, à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus, dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la

réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

2.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'acheteur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

2.8

La caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

2.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'acheteur :

- dans le cas où le vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- dans le cas où le vendeur a opté pour l'assujettissement, l'acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de coupe, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le vendeur.

2.10

Le vendeur pourra demander à l'acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

3 EXPLOITATION - DÉBARDAGE - VIDANGE

3.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'acquéreur avertit le vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

3.2

L'acheteur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'acheteur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'acheteur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant l'exploitation des produits accidentels.

3.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le propriétaire se réserve les houppiers, une clause spéciale du catalogue doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

3.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

3.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage,...) peut être imposée sous la responsabilité de l'acquéreur qui respectera la

réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'acquéreur.

3.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'acheteur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

3.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

3.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

3.9

Le vendeur doit assurer à l'acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

3.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du vendeur, les conditions particulières le mentionneront. L'expert forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'acheteur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

3.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la vente si l'évacuation suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie communale de desserte de la coupe à la date de l'envoi du catalogue. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'acquéreur sous sa seule responsabilité.

3.12

En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

3.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

3.14

L'acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

3.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'acquéreur paiera au vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'expert forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

3.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

3.17

Sauf cas de force majeure, l'acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et la vidange des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au propriétaire

lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'acquéreur est tenu d'en avertir le vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 5.1 et 5.2 deviendront applicables.

4 DÉLAIS - RECOLEMENT

4.1 CONDITIONS GENERALES DE DELAIS

L'exploitation, la vidange et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du vendeur, le délai d'exploitation est automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

4.2 PROROGATION DE DELAIS

Une prorogation peut être accordée à l'acheteur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier ou email. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2%
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 %
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 %

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'acheteur.

4.3 DEPASSEMENT DE DELAI INITIAL OU PROROG

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure restant sans effet, à verser au vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retirement.

4.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause

pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières.

4.5

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa caution, l'acquéreur est tenu de notifier au propriétaire vendeur ou à l'expert forestier la fin de ses opérations d'exploitation, de vidange et d'enlèvement.

4.6

De convention expresse aux termes du délai de vidange et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'expert forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'acquéreur et de sa caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

4.7

Après notification par l'acquéreur dans les termes de l'article 4.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 4.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur et sa caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

4.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (4.5 - 4.6 - 4.7) décharge de toute responsabilité pour l'acheteur et sa caution, le vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la caution si elle est requise par l'acquéreur.

5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'expert forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties.

5.2

En cas d'échec d'une solution de médiation ou de recherche d'une amiable composition et, d'une façon générale, pour tous les litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de vente et du cahier des clauses générales, le Tribunal compétent est celui du lieu de la coupe ou celui du défendeur, au choix de la partie demanderesse.

5.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Forêt de :

Vente du / /

Art N° :

Nom du vendeur :

Cachet et Signature du vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom de l'acquéreur :

Cachet et Signature de l'acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** à titre de garantie de bonne fin :

Cachet et Signature la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

du Mercredi 27 juin 2018

Article 1 : Généralités :

La vente est de caractère privé. Seuls les professionnels ayant reçu le catalogue et ayant déposé une promesse de caution sont admis à présenter des offres.

Lieu de la vente : *Ecole d'Agriculture de Pierrefonds*

Heure de la vente : **14 h 30**

Les articles sont vendus sans garantie de qualité, de vices apparents ou cachés.

L'acquéreur est réputé avoir visité et estimé les lots lui-même, par suite, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 2 : Remise d'offres

Les amateurs désirant déposer une offre doivent envoyer une promesse de caution à l'un ou l'autre des experts responsables. Date limite de réception : **27 juin 2018 à 12 heures**

Le dépôt d'une offre implique l'acceptation des conditions générales et particulières de la vente. Les offres peuvent être envoyées par la poste ou par télécopie (date limite de réception : **27 juin 2018 à 12 heures**, ou déposées pendant la séance, avant la mise en vente de chaque article.

Chaque offre devra comporter la date de la vente, le numéro de l'article, le prix offert H.T., le cachet et la signature de l'acheteur.

** Le non-acheminement de l'offre pour défaillance de la télécopie est au risque et péril du soumissionnaire.*

Article 3 : Erratum

L'un ou l'autre des experts responsables de la vente se réservent le droit d'annoncer en début de séance le ou les éventuels *erratums* en indiquant les lots concernés.

Tout soumissionnaire ayant déposé une soumission préalablement à la vente, mais non présent lors de celle-ci, accepte le fait de ne pas être averti de ce ou ces erratums. Toute contestation ultérieure sera considérée comme non recevable.

Article 4 : Attribution des articles

La vente sera consentie au plus offrant sous réserve d'atteindre ou de dépasser un prix de retrait fixé pour chaque article par le vendeur. L'acquéreur présent signera en fin de séance les conditions générales de la vente et l'affiche de coupe.

Article 5 : Les soumissions se font en euros.

En plus du montant de la vente, l'acquéreur fournira un cautionnement bancaire de 5 % du prix total avec un minimum de 1000 Euros qui servira d'engagement solidaire pour l'ensemble des sommes dues, en principal, accessoires et indemnités éventuelles. Toute soumission non accompagnée d'une promesse de caution sera considérée comme irrecevable sauf pour les paiements au comptant.

Elle sera conservée au cabinet de chaque expert vendeur.

Article 6 : Transfert de propriété

Il aura lieu à la signature du procès verbal sous réserve du complet encaissement des éléments de paiement.

Article 7 : Clause compromissoire

En cas de litige, l'arbitre désigné par les deux parties aura pouvoir d'amiable compositeur et ne sera pas tenu aux formes prévues par le code de procédure civile.

Article 8 : Modalités de paiement sauf conditions particulières indiquées sur l'affiche de coupe. Le décret n°2009-1424 du 19 novembre 2009 s'applique

A l'ordre du vendeur ou de ses représentants

1. Comptant par chèque de banque pour les articles d'une valeur de 4 000 Euros ou moins (réception de paiement dans les 15 jours suivant la vente.)

2. En 4 versements pour les articles de plus de 4 000 Euros.

- ¼ au comptant par chèque de banque (éventuellement avec la totalité de la T.V.A)
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.04.2018
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.07.2018
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.10.2018

Les conditions particulières et générales devront être impérativement signées par la caution.

Article 9 : Exploitation

La cession à des tiers de stères, façonnés ou non, devra au préalable avoir recueilli l'accord du vendeur.

Article 10 : Vidange

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du débardeur au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire le débardage.

Article 11 : Dépassement de délais.

A l'échéance du délai d'enlèvement et après notification par lettre recommandée, le vendeur a la faculté - au delà de 60 jours et à sa seule initiative- de reprendre l'entière propriété des produits objet de la vente, sans indemniser l'acquéreur.

Dispositions supplémentaires au « Cahier des Clauses Générales pour la vente des coupes en bloc et sur pied des forêts privées » établi par la CNIEFEB et approuvé par la FNB :

Conditions liées aux travaux d'abattage et de débardage.

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le contrat, démantèlement des rémanents d'exploitation en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors emprise de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins semis, perchis, lit des rivières et mares. De plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, recépage, sans façonnage, des brins cassés aux places d'abattage et de vidange.

- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute visant à faciliter la vidange des produits).
- Débardage uniquement par temps sec.
- Utilisation des chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le donneur d'ordres.
- Débardage de toutes les grumes et billons abattus.
- Signalement des arbres éventuellement blessés à la fin du débardage.

Conditions liées au respect du milieu

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides) le donneur d'ordres peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du donneur d'ordre.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respect des lignes électriques et de télécommunication et définition le cas échéant avec le donneur d'ordre des modalités de dépôt des lignes.
- Nettoyage impératif avant le départ de la coupe, des fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés.
- Nettoyage de la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux. Laisser le site propre (aucun déchet)
- Respect et rétablissement si nécessaire des écoulements ou drainages préexistants.
- Interdiction de réaliser en forêt des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...)
- Vérification de l'absence de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants ...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront précisés et localisés par le donneur d'ordre avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à des éléments remarquables seront consignées dans le contrat d'entreprise et l'entrepreneur devra s'y conformer.
- Préservation des arbres marqués « V », bio, pics, ces arbres étant à laisser vieillir.
- Conservation sur pied des arbres morts, sauf indication du donneur d'ordre.
- Sauf accord du donneur d'ordre, interdiction de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.

Conditions liées à la sécurité

- D'une manière générale, engagement de l'Entrepreneur, lors de l'exécution du chantier, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Art L.233 et suivants du code du travail).
- En particulier, tous les intervenants doivent être possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous salarié effectuant des travaux forestiers doit avoir à sa disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Les personnels doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- Enfin conformément à la loi du 9 juillet 2001, la signalisation des chantiers en cours de réalisation est obligatoire. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers lorsqu'elle coupe des voies de passage.

Conditions liées à l'éco-certification

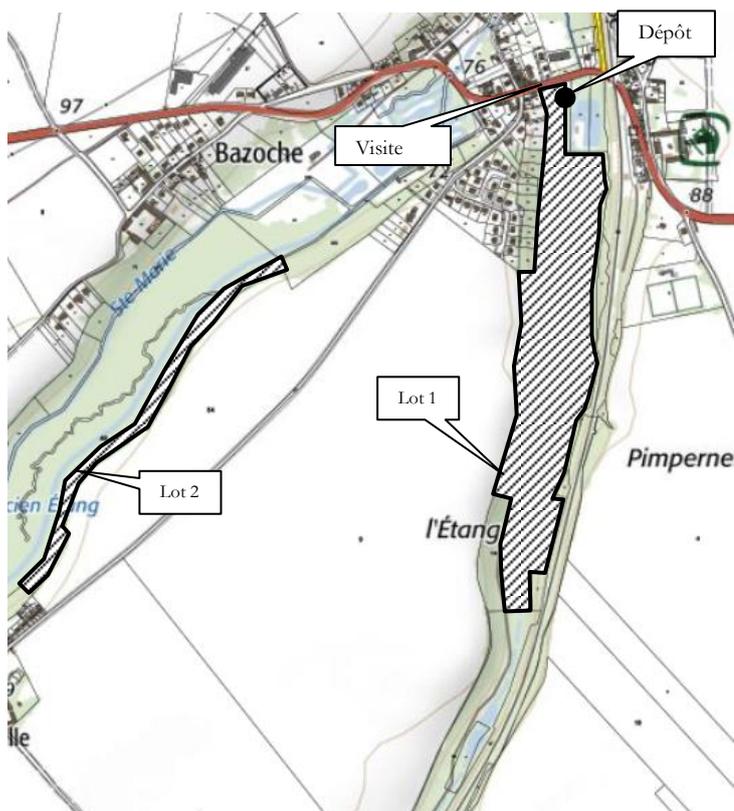
- Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'entrepreneur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

Fait à Berneuil-sur-Aisne, le
Jean Marc Péneau

SIGNATURE ACQUEREUR

SIGNATURE CAUTION

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire M. Mantel
Certification non
Département Oise (60)
Localisation Crépy-en-Valois Ouest
Commune Duvy
Lieu-dit Bois de l'Étang
Coordonnées GPS Longitude : 2° 85' 58,80" E
 Latitude : 49° 23' 48,89" N

Essence principale	Peupliers
Volume présumé	1 328 m3
Nombre d'arbres	1 476
Volume moyen	0,90 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelles cadastrales Lot 1 : B 53, 55, 56, 58, 64, 68 et 183
 Lot 2 : C315
Surface 8 hectares environ
Limites plaines/peinture
Marquage points à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Contact : Eric Mantel au 06.21.75.54.05

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Ghoy		71	177	233	139	28	2								650	591	0,91
1	Gaver		40	118	146	34	2	1								341	302	0,89
1	Trichobel		47	115	147	44	5									358	297	0,83
1	Autre Clone		1	6	13	16	1		1							38	41	1,08
1	Gélif		9	9	5	2										25	17	0,68
2	Peupliers divers		9	7	11	20	11	6								64	80	1,25
<i>Observation :</i>																1476	1328	0,90

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Lot 2 : hors culture ou dégâts à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : Lot 1 au Nord
 Lot 2 : en accord avec le propriétaire

Délai d'exploitation : 15 octobre 2019

Délai d'enlèvement : Lot 1 : 15.10.2019
 Lot 2 : en accord avec le propriétaire

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.11.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2019

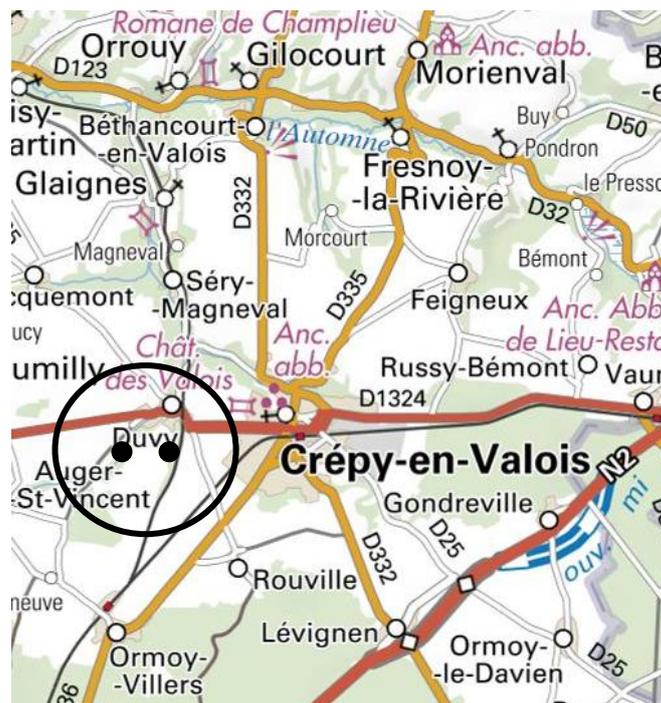
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Département Aisne (02)
Localisation Est de Blérancourt
Commune Saint Aubin
Lieu-dit Le gros saule
Coordonnées GPS Longitude : 03° 11' 36,6 E
 Latitude : 49° 30' 44,2 N

Essence principale	Peuplier I-214
Volume présumé	536 m3
Nombre d'arbres	371
Volume moyen	1.45 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelle ZB 57
Surface 2,5 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage Un coup de griffe au corps
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73

Lot estimé par JMP et le propriétaire
Certification PEFC : 10-21-18/831
Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	I-214		18	28	102	75	77	25	23	9			3			360	526	1.46
	Robusta			2	4		3									9	9	1.00
	Merisier		1	1												2	0.75	0.37
<i>Observations :</i>		Peupliers propres et bien élagués														371	536	1.45

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soignés des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Délai d'exploitation, de vidange et réparations le 15 Février 2019.

Paiement : Le prix principal H.T.de la vente sera payé en trois fractions :
 20% par chèque de banque ou virement dans les 15 jours de la vente et deux billets à ordre, de 40 % chacun, acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2018 et du 10/01/2019.

La totalité de la TVA au taux de 20%sera payée avec le paiement au comptant.

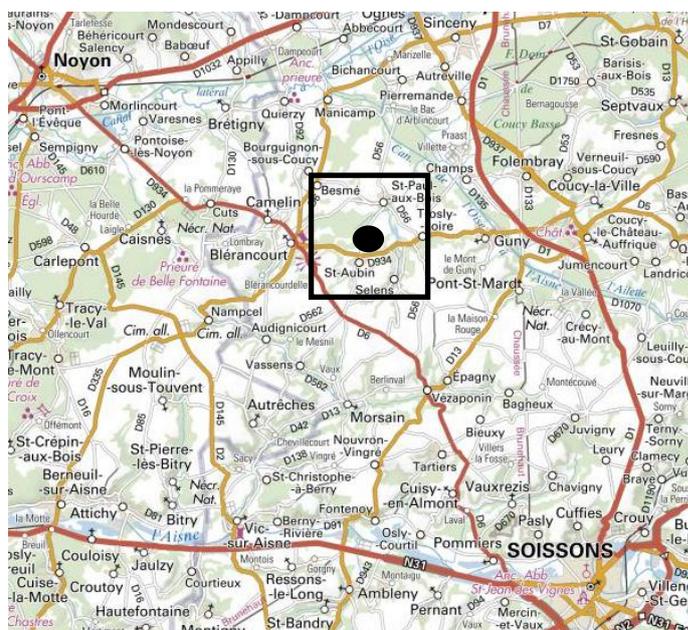
CVO : Payée par le vendeur.

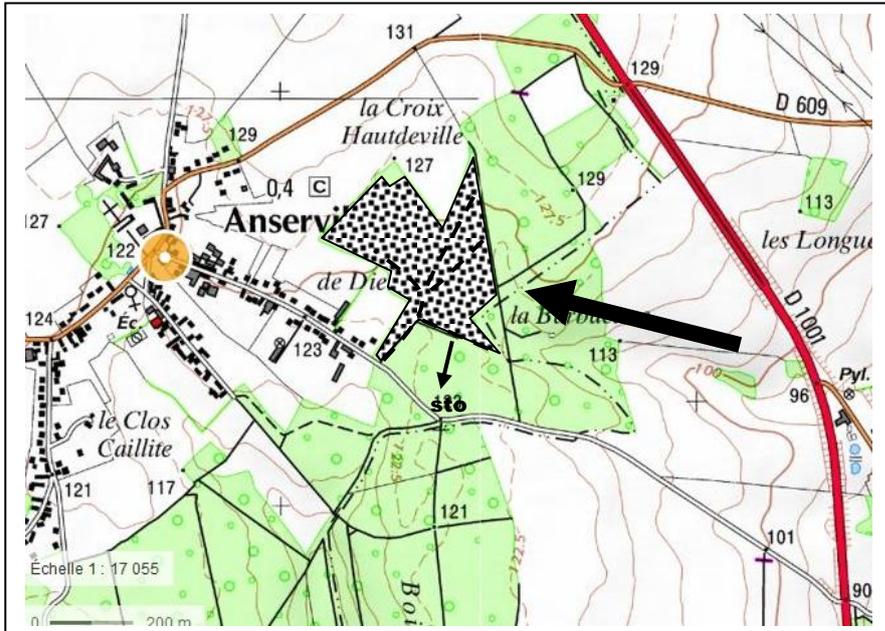
Caution : 25%du montant de la vente sauf si caution permanente

Après le règlement total, par chèque ou virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

Prix L'acquéreur La Caution





Département : oise (60)
Localisation : Nord Chambly
Commune : Anserville
Lieu-dit : Bois de Dieudonné et la Queue de la Barbe à Can
Coordonnées GPS : Latitude 49 25 5580
 Longitude 2 21 7460
Essence : chêne, acacia, châtaignier
Volume présumé : 455m³
Nombre d'arbres : 430
Volume moyen : 1.1 m³
Nature de la coupe : Coupe d'éclaircie en amélioration
Parcelle PSG : 1 et 2
Surfaces : 10.60 ha
Limites : chemins, peinture, plaine
Marquage : flachis au corps et à la racine surchargée de peinture orange.
Réserve : tous les arbres et brins non marqués
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

Diamètre	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	VOLUME en m ³	VU
95 chênes	2	1		7	5	10	15	12	24	11	5	3		189.5 m ³	2
1 hêtre													1	3 m ³	3
117 châtaigniers	31	30	31	14	7	2	1			1				97 m ³	0.8
135 acacias	1	28	41	36	21	6	2							99 m ³	0.7
9 merisiers		1		1	3	1	2				1			14.5 m ³	1.6
17 frênes		3	3	3	3	5								16 m ³	2.5
55 charmes		19	22	7	4	1	2							35 m ³	0.6
1 blx, 1 grisard		1	1											1 m ³	0.5

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 455 m³
 VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 700 st

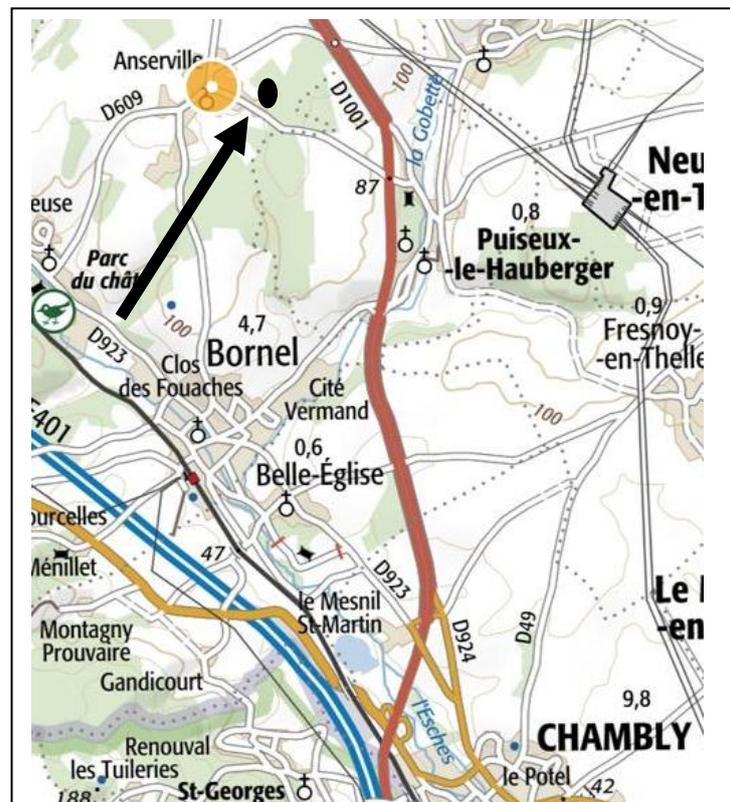
Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** enlèvement de tous les produits, éparpillement des rémanents. Attention particulière aux arbres cerclés. Certains abandons devront être câblés pour éviter les réserves de chênes, une orientation d'abattage est proposée à l'aide d'une flèche sur le tronc. En période de chasse, il faudra s'organiser avec les dates de chasse. Débardage par les chemins existants et par la parcelle 3
- * **STOCKAGE :** cf plan
- * **DELAI D'EXPLOITATION** 28 février 2020
- * **DELAI** enlèvement : 30 juin 2020
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujetti
- * **PEFC :** non

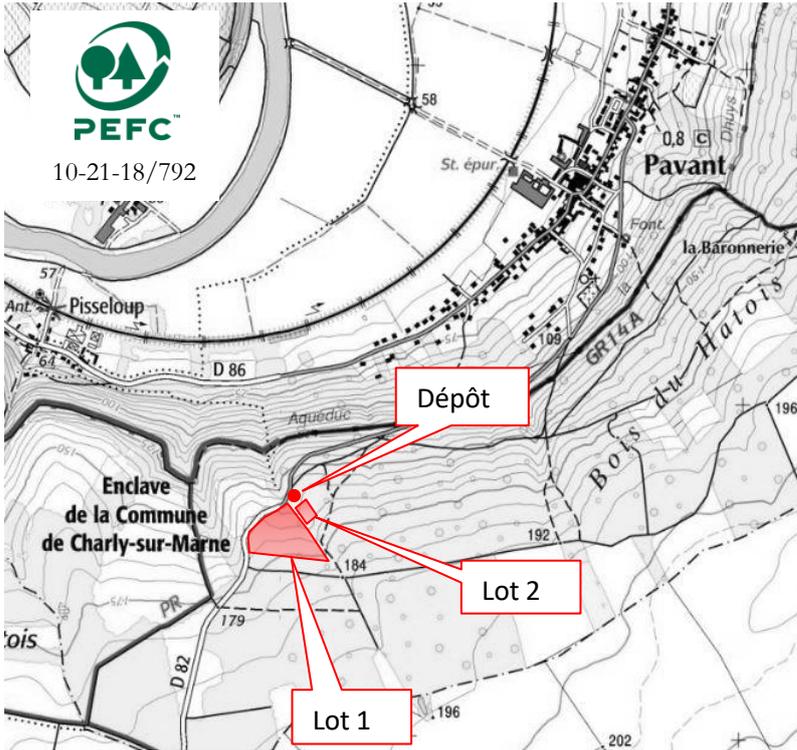
La remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Da Silva
Certification PEFC : 10-21-18/792
Département Aisne (02)
Localisation 12 km au sud-ouest de Château-Thierry
Commune Charly-sur-Marne (enclave dans Pavant)
Lieu-dit La pièce de la Loge
Coordonnées GPS Longitude : 3° 27' 32,05" E
 Latitude : 49° 94' 47,41" N

Essence principale **Frêne, chêne, robinier et autre**
Volume présumé 292 m3
Nombre d'arbres 205
Volume moyen 1,4 m3

Nature coupe Lot 1 : coupe à blanc et Lot 2 : extraction
Parcelles cadastrales Lot 1 : G1986 et Lot 2 : D1326
Surface 2 hectares environ
Limites fossé et peinture « ≠ »
Marquage Lot 1 : rond de peinture rose au corps
Lot 2 : rond de peinture bleu au corps et flashi JMP au pied
Réserves Lot 2 : tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par MM et LE
Expert CEGEB
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mail : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne	4	24	21	20	21	21	13	4	5	5	2				140	200	1,4
	Chêne		2		1		2	3	2	1	1	1	1			14	33	2,4
	Robinier	4	5	4	2											15	10	0,7
	Pin noir						1	1			2					4	12	3
	Divers	Merisier (ø 50) / Pin sylvestre (ø 40x2) / Sycomore (ø 35)														4	4	1
2	Frêne		5	3	4	2	2	2	1	2						21	28	1,3
	Robinier	2	1	3	1	1										7	5	0,7
<i>Observations :</i>		<u>Lot 1</u> : 450 tonnes de houppiers et taillis														205	292	1,4

Clauses particulières

Préambule : demande d'autorisation de coupe en cours

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Pour le lot 1 : terrain apte à la replantation. Pour le lot 1 : mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Pour le lot 1 : houppiers, taillis, purges font partie de la vente. Pour le lot 2 : houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel

Stockage : au nord dans l'ancienne carrière (suivre le fléchage « deb »)

Délai d'exploitation : 15 décembre 2018

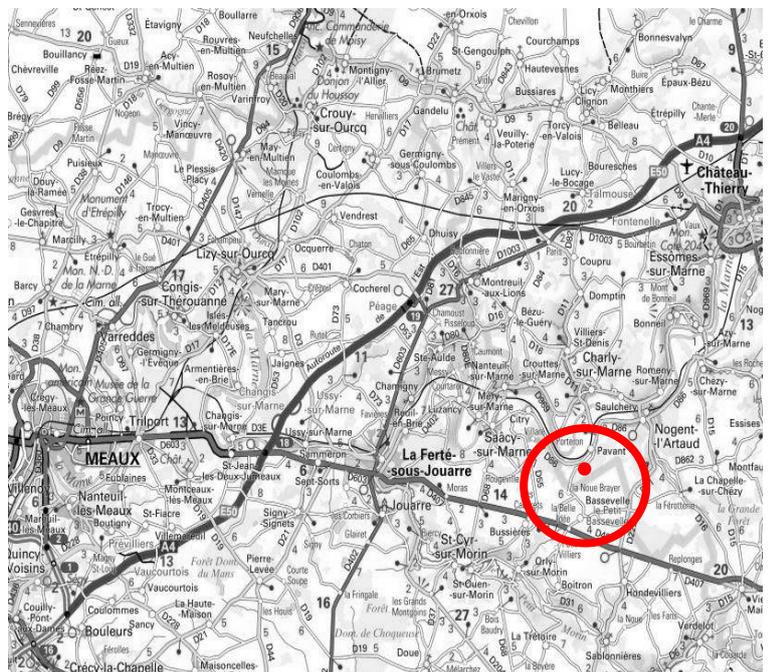
Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
 30 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2018
 30 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2019

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

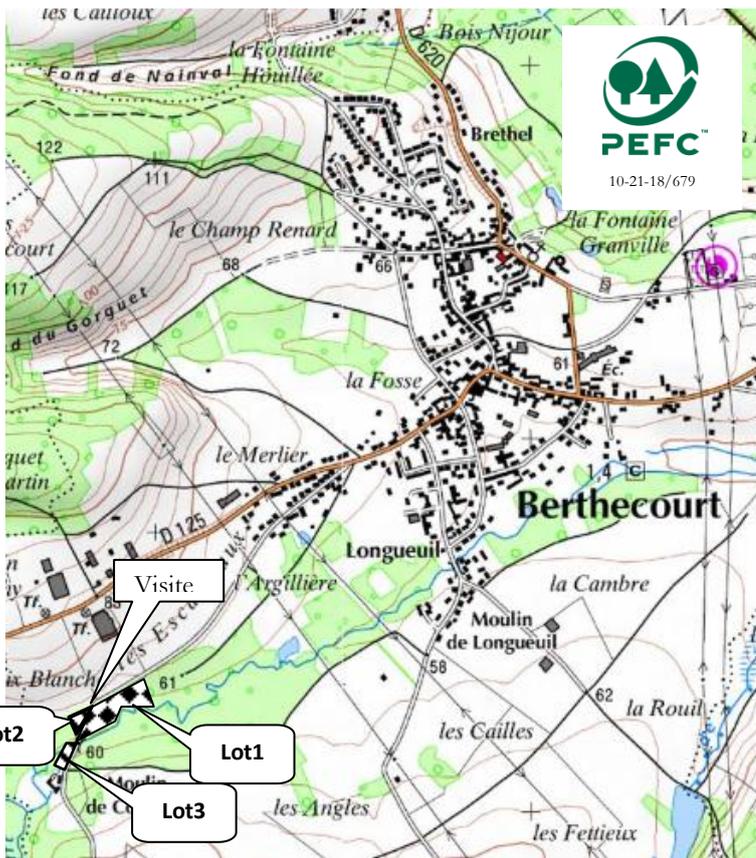


« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de Berthecourt
Certification PEFC : 10-21-18/679
Département Oise (60)
Localisation Beauvais Sud-Est
Commune Berthecourt
Lieu-dit Les Prés à Loups
Coordonnées GPS Longitude : 2° 21' 05,99" E
 Latitude : 49° 34' 28,86" N

Essence principale	I214
Volume présumé	320 m3
Nombre d'arbres	145
Volume moyen	2,21 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelles cadastrales B19 – 20 – 29 – 32 – 33 – 34 – 35 – 38 – 314 (Lot 1)
 B21 (Lot 2 et Lot 3)
Surface 1 hectare environ
Limites route, rivière et peinture
Marquage points de peinture rose au corps
Visite se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert JMP et BC
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Pour visiter, prévenir le propriétaire aux heures des repas au 03 44 54 20 76

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
1	I214			8	11	26	27	21	15	10	6	3	3			1	131	266	2,03
2																	5	18	3,6
3	Robusta									1	1	1		4	1	1	9	36	4
<i>Observation :</i>		Présence de 4 chablis sains non cubés														145	320	2,21	

Clauses particulières

Préambule : contacter la mairie de Berthecourt 15 jours avant l'exploitation. Présence d'une ligne téléphonique.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en andain des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever. Voir avec le propriétaire pour l'abattage du lot 2.

Fossé dégagé

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : sur les parcelles, le long de la route

Délai d'exploitation : 15 février 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 30 % au comptant
 70 % par Billet à Ordre analysé au 15.02.2019

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

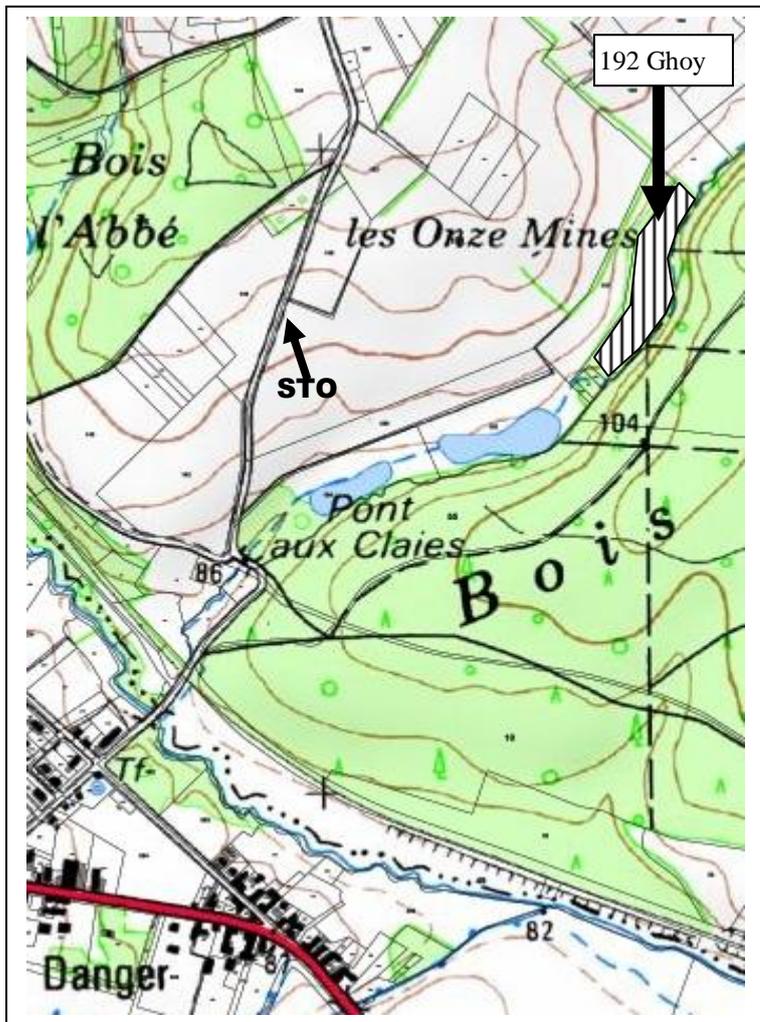
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.



« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Département : Oise (60)
Localisation : Ouest Beauvais
Commune : Lachapelle Aux Pots
Lieu-dit : La Ferme d'Héricourt
Coordonnées GPS : Latitude 49 443445
 Longitude 1 929386
Essence : Peupliers Ghoy
Volume présumé : 244m³
Nombre d'arbres : 192
Volume moyen : 1.3 m³
Nature de la coupe : Coupe rase de peupliers
Parcelles cadastrales : B 192
Surfaces : 1 ha66
Limites : rivière, peinture, clôture
Marquage : griffe ou point à la peinture
Réserve : aucune,
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** coupe rase de peupliers. Enlèvement de tous les produits, terrain apte à la replantation. Remis en état des fossés, chemin de débardage et prairie et clôtures
- * **STOCKAGE :** cf plan , le stockage se fera dans la prairie en bordure de route en accord avec le cultivateur exploitant Débardage par temps sec.
- * **DELAI D'EXPLOITATION :** 31 décembre 2019
- * **DELAI enlèvement :** 31 décembre 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/2 comptant 1/2 à 3 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujetti
- * **PEFC :** non

DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

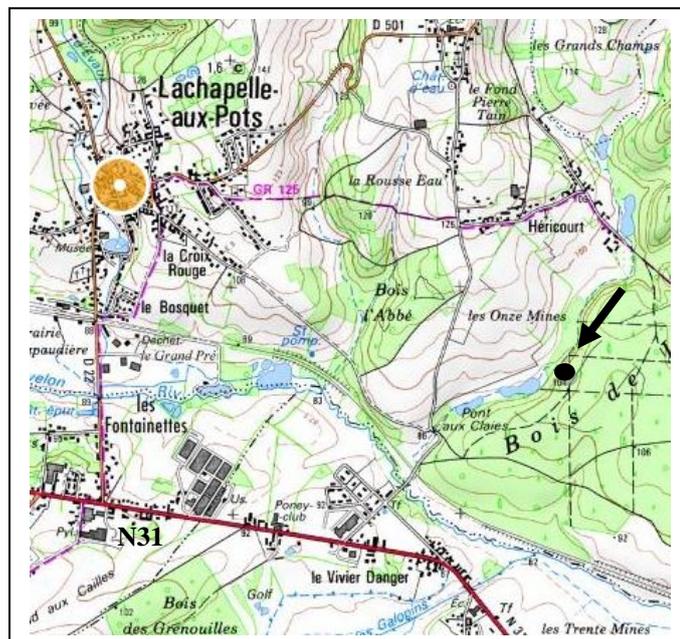
Diamètre	20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	VOLUME en m ³	VU
192 Ghoy	16	16	12	11	39	42	26	20	7	3		244 m ³	1.3

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 244 m³
 VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 200 st

La remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières

L'acquéreur

La caution



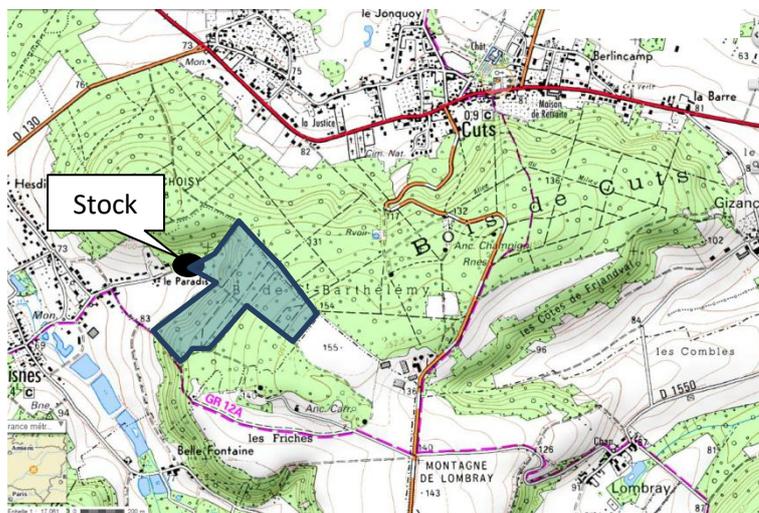
Vente Sur Pied et en Bloc



10-21-18/1448



Département Oise (60)
 Localisation Noyon sud-Est
 Commune Caisnes
 Lieu-dit Bois de St Barthélémy
 Coordonnés GPS Longitude : 03° 04' 54.8" E
 Latitude : 49° 31' 25.8" N



Essence principale Chêne-Hêtre-Châtaignier
 Volume présumé 393 m3
 Nombre d'arbres 312
 Volume moyen 1.26 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
 Parcelle PSG 22,23,24
 Surface 21,70 hectares environ
 Limites Chemins/peinture
 Marquage Un flachis au pied et peinture blanche au corps
 Visite Se reporter au plan ci-contre
 M.David Avril au 06 09 58 54 73
 Lot estimé par JMP et le propriétaire
 Certification PEFC : 10-21-18/1448

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 27 Juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m/mi-longueur														Total présumé		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne			5	22	26	29	11	17	5	4	3	2		1	125	155	1.24
	Hêtre			1		1	6	2	7	8	16	7	11			59	113	1.91
	Châtaignier			10	32	26	16	4	3			1	1			93	98	1.06
	Frêne			3	6	5	4	1								19	16	0.82
	Tilleul			5	6	2										14	9	0.68
	Merisier					1										1	1	1
	Bouleau					1										1	0.8	0.8
Observations :																312	393	1.26

Clauses particulières :

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la découpe de 30 cm de diamètre.
 Abattage raz de terre.
 En fin de chantier, les réparations de sols seront faites et La place de dépôt sera nettoyée de tous reliquats.

Abattage et débardage : L'entreprise de monsieur Sébastien Herouin se propose à faire le travail pour 18€/m3. Vous pouvez le Joindre au 06 03 45 38 27

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations le 15 Mars 2019.

Paiement :

Le prix principal H.T.de la vente, sera payé en trois fractions : 20% par chèque de banque ou virement dans les 15 jours de la vente et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2018 et du 10/01/2019.

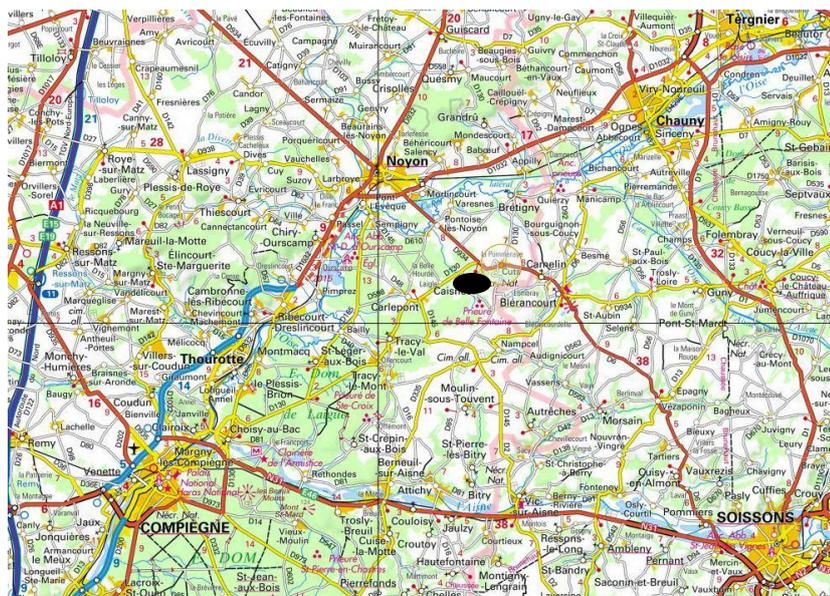
La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée avec le chèque au comptant.

CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente

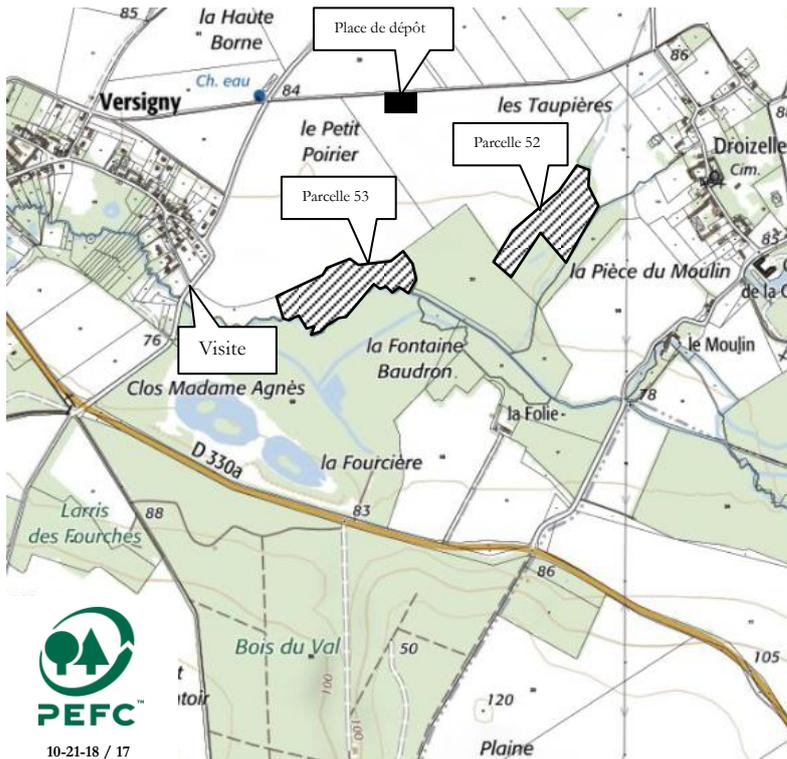
Après le règlement total, par chèque ou virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



Prix L'acquéreur La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : GF de Droizelles
Certification : oui
Département : Oise (60)
Localisation : Senlis Sud-Est
Commune : Versigny
Lieu-dit : La Maison Neuve
Coordonnées GPS : Longitude : 2° 7' 98,51" E
 Latitude : 49° 15' 77,72" N

Essence principale	Peuplier
Volume présumé	1102 m3
Nombre d'arbres	744
Volume moyen	1,48 m3

Nature coupe : coupe à blanc
Parcelles forestières : 52 - 53
Surface : 5 hectares environ
Limites : Plaines à l'Ouest et autres peupliers
Marquage : Point de peinture rose
Visite : se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert : BC/MM/LE
 Michel de Vasselot
 34 avenue de Clichy 75018 Paris
 Tel : 01.48.74.31.40
 Mel : m.devasselot@foret-bois.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Pour visiter, prévenir Bruno Le Harivel - 06.08.26.99.28 ou 03.44.88.05.14

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	VU m3
52	I214 principalement		8	17	41	83	83	60	27	24	7	1				351	449 m3	1,28
53	Blanc de Poitou Divers clones		8	17	24	47	70	69	59	52	30	11	6			393	653 m3	1,66
<i>Observation :</i>																744	1102	1,48

Clauses particulières

Débardage hors culture si possible

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : Hors culture. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Nord

Délai d'exploitation : 15 octobre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

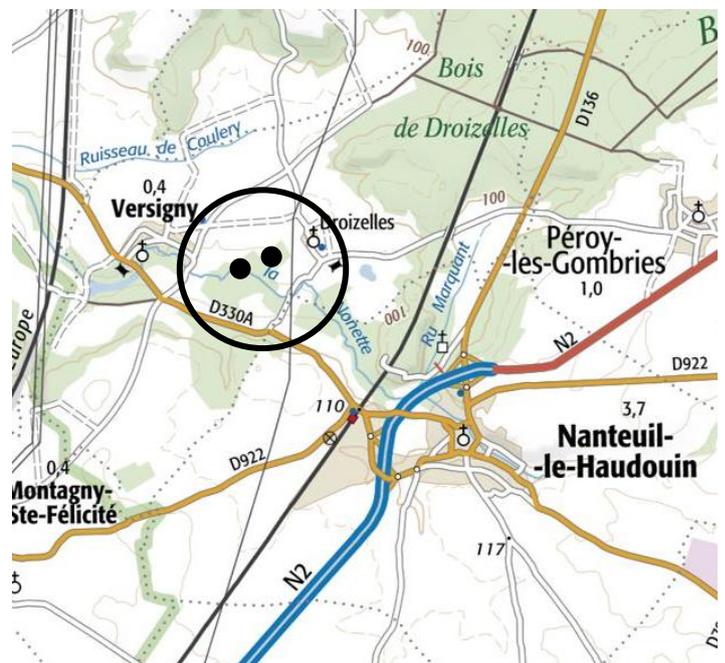
Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 1/3 au comptant
 1/3 par Billet à Ordre avalisé au 15.10.2018
 1/3 par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2019

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »
 L'acquéreur La caution

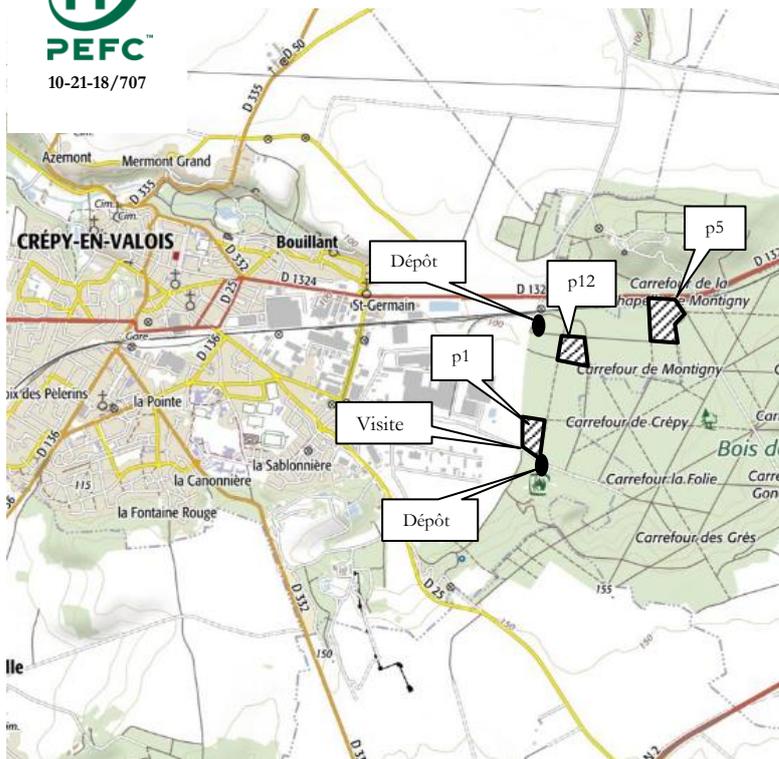




Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : GF Bois Vert
Certification : PEFC : 10-21-18/707
Département : Oise (60)
Localisation : Crépy-en-Valois Est
Commune : Crépy-en-Valois
Lieu-dit : Bois du Tillet
Coordonnées GPS : Longitude : 2° 92' 16,70" E
 Latitude : 49° 22' 45,80" N



Essence principale	Peupliers / Robusta
Volume présumé	342 m3
Nombre d'arbres	268
Volume moyen	1,28 m3

Nature coupe : coupe rase
Parcelles PSG : p5 – p12- p16
Surface : 5 hectares environ
Limites : chemins/peinture
Marquage : Points à la peinture
Visite : se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par : JMP et LE
Expert : Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/ Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
1	Robusta		4	26	49	61	39	9	4	2							194	244	1,26
1	Fritzzy Pauley		1	2	5	9	12	5	2								36	69	1,92
1	Autre clone	10	11	9	6												36	27	0,75
1	Divers	1 Frêne ø 35 et 1 Tilleul ø 55														2	2	1	
<i>Observation :</i>																268	342	1,28	

Clauses particulières

Pas d'exploitation du 15 octobre au 28 juin

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Sud et au Nord-Ouest

Délai d'exploitation : 15 octobre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

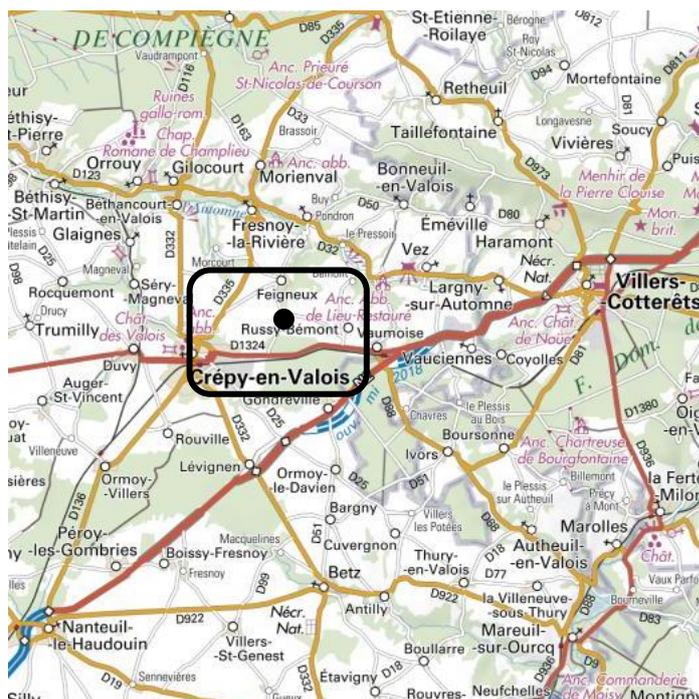
Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.04.2019

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

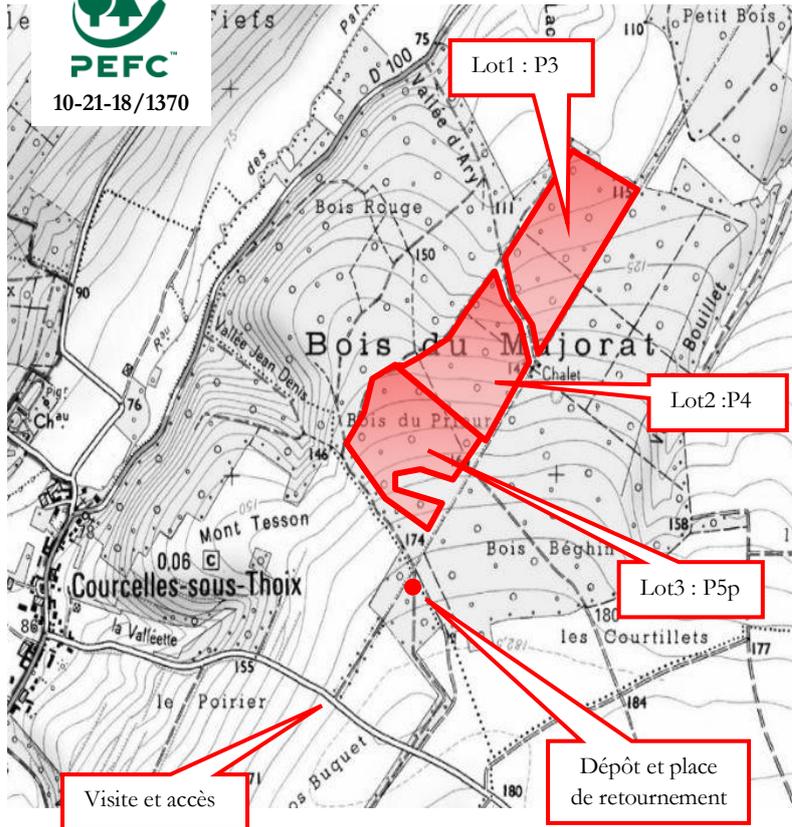
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »
 L'acquéreur La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



10-21-18/1370



Propriétaire Consorts de Chantérac
Certification PEFC : 10-21-18/1370
Département Somme (80)
Localisation 21 km au sud-ouest d'Amiens
Commune Courcelles-sous-Thoix
Lieu-dit Bois du Majorat
Coordonnées GPS Longitude : 2° 09' 11,88" E
 Latitude : 49° 71' 92,51" N

Essence principale	hêtre, chêne, frêne
Volume présumé	451 m3
Nombre d'arbres	268
Volume moyen	1,7 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG Lot 1 : P3 / Lot 2 : P4 / Lot 3 : P5p
Surface 30 hectares environ
Limites plaines/chemins/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Appeler le garde Michel Wasieczko 06 10 46 16 42 ou 03 22 41 30 44
Lot estimé par Expert MM et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mail : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Essence	Lot	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	Nbre	Vol. m3	VU m3
Hêtre	1					8	6	9	9	14	6				52	96	1,9
	2				4	4	8	13	11	8	5	2	2		57	109	1,9
	3			3	2	17	20	18	14	10	9		1		94	171	1,8
Chêne	1			1	4	6	1	3	1						16	17	1,0
	2			3	2	2	1	1	1		1				11	14	1,3
	3				3			1	1						5	7	1,4
Frêne	2						2	1	1	2					6	10	1,7
	3						1	1					1		3	7	2,3
Tilleul	1			1	4	2		1							8	6	0,8
	2				4	8	2	1							15	13	20
	3					1									1	1	0,9
															268	451	1,7

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 30 septembre au 1^{er} mars (contacter impérativement avant de commencer Michel Wasieczko au 03 22 41 30 44)

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Purges, houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel. Pour le lot 1 obligatoirement emprunter les cloisonnements.

Stockage : au Sud

Délai d'exploitation : 30 septembre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

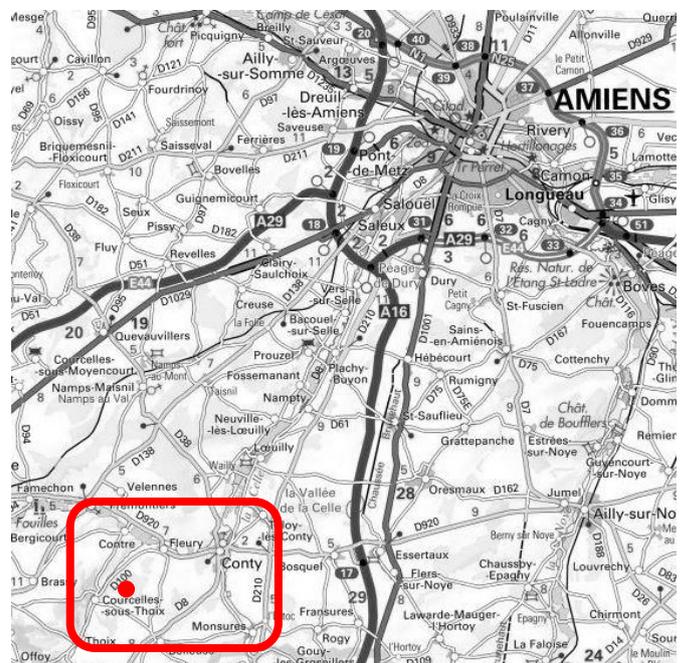
Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2019

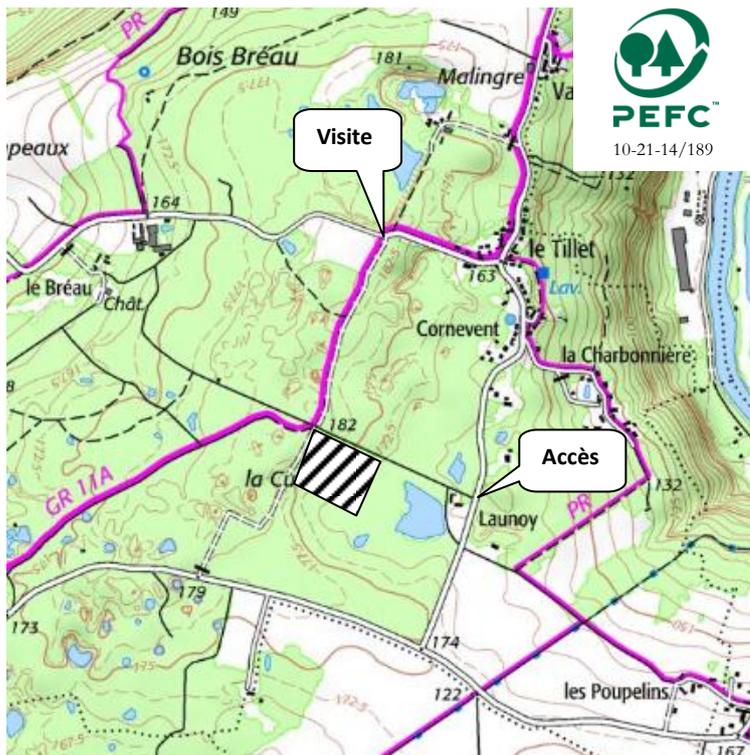
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »
 L'acquéreur La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : GF du Tillet
Certification : PEFC : 10-21-14/189
Département : Seine et Marne (77)
Localisation : La Ferté sous Jouarre Nord-Est
Commune : Reuil-en-Brie
Lieu-dit : Bois de la Besace
Coordonnées GPS : Longitude : 3° 17' 30,26" E
 Latitude : 48° 95' 89,98" N

Essence principale	Peupliers
Volume présumé	394 m3
Nombre d'arbres	575
Volume moyen	0,68 m3

Nature coupe : extraction
Parcelle PSG : 1 partie
Surface : 3 hectares environ
Limites : Chemins et peinture
Marquage : points de peinture rose au corps
Visite : se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert : JMP, LE et BC
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

L'accès Est est fermé par une barrière cadénacée, prévenir M. Paye au 06.72.07.01.91

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	interaméricains	28	84	155	246	59	3									575	394	0,68
<i>Observation :</i>																575	394	0,68

Clauses particulières

Préambule : peupliers élagués à 6m

Exploitation : abattage uniquement à l'abatteuse. Tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des semis acquis. Terrain apte à la replantation dans les zones sans semis acquis. Mise en tas soigné des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : bord de coupe

Délai d'exploitation : 15 décembre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.04.2019

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

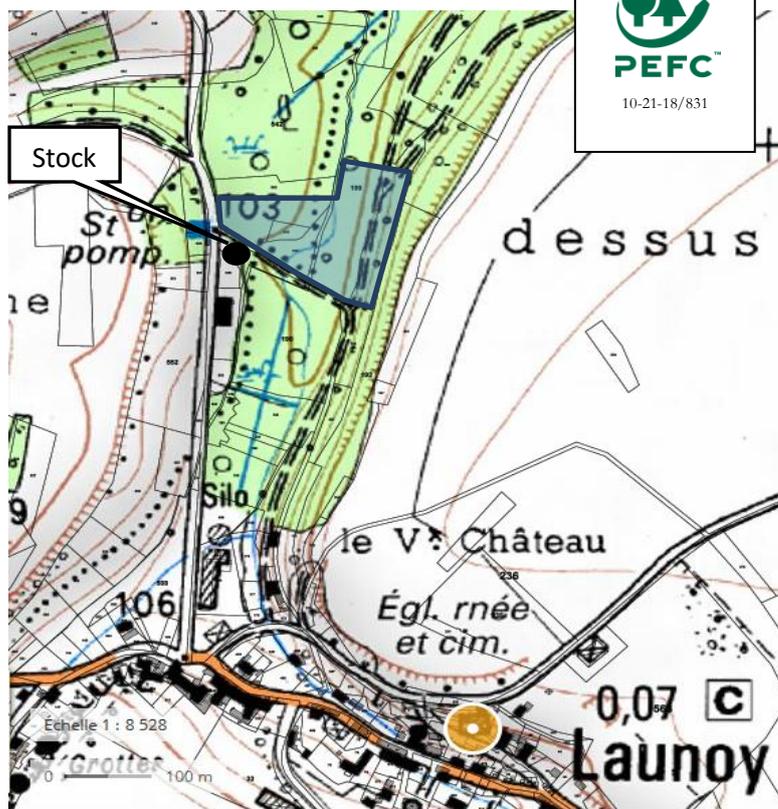
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Département Aisne (02)
 Localisation Sud de Soissons
 Commune Launoy / Droisy
 Lieu-dit Vallée de la Crise
 Coordonnés GPS Longitude : 03° 23' 59,5 E
 Latitude : 49° 16' 08,6 N

Essence principale	Peupliers-Grisards
Volume présumé	241 m3
Nombre d'arbres	125
Volume moyen	1.93 m3

Nature coupe coupe rase
 Parcelle cadastrales Lot 1 :198, 199 – Lot 2 : 544, 545
 Surface 1,5 hectares environ
 Limites
 Marquage un flachis au pied et peinture blanche au corps
 Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David AVRIL au 0609585473
 Lot estimé par JMP et LE/ propriétaire

Certification PEFC : 10-21-18/831

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Grisard				7	9	12	11	7	2	7					55	96	1.75
1	Sérotina			3	12	9	12	6	7	4	2				55	102	1.85	
1	Robusta							2	3	2	4	2	1	1	15	43	2.86	
<i>Observation :</i>															125	241	1.93	

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andains soignés des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Sud

Délai d'exploitation : 15 Février 2019.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant par chèque de banque ou virement
 40 % par Billet à Ordre accepté et avalisé par la banque de domiciliation au 10.10.2018
 40 % par Billet à Ordre accepté et avalisé par la banque de domiciliation au 10.01.2019

La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée avec le paiement au comptant.

CVO : payée par le vendeur.

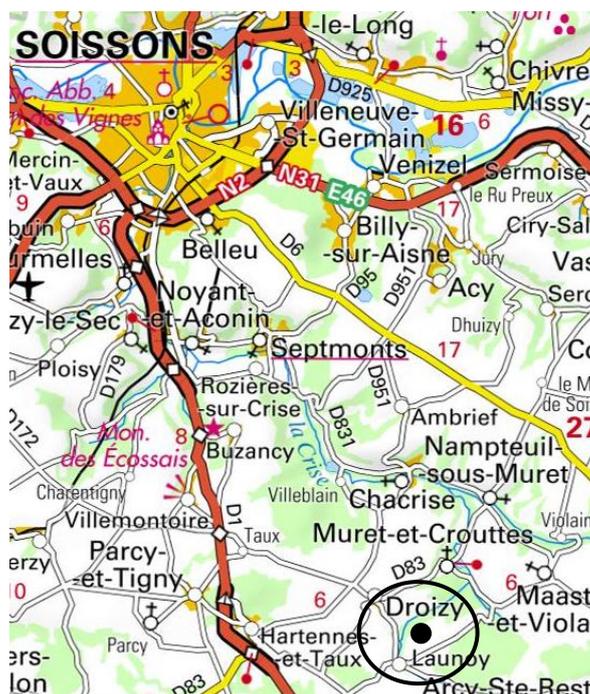
Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente.

Après le règlement total, par chèque ou virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

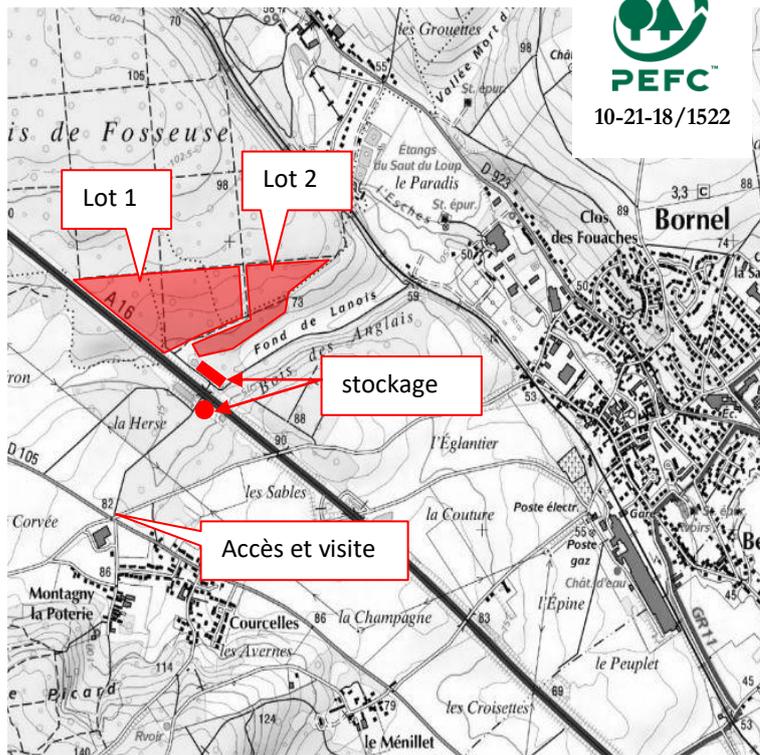
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire SCI Éclair
Certification PEFC : 10-21-18/1522
Département Oise (60)
Localisation 30 km au sud de Beauvais
Commune Borneil
Lieu-dit Bois de Fosseuse
Coordonnées GPS Longitude : 2° 17' 92,10" E
 Latitude : 49° 19' 45,76" N

Essence principale	Chêne
Volume présumé	456 m3
Nombre d'arbres	287
Volume moyen	1,6 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG lot1 : 14 et lot2 : 15
Surface 19 hectares environ
Limites peinture et chemins
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués à la peinture
Visite Prévenir au préalable le garde : Stéphane Lambelin 06 33 04 65 04
Lot estimé par Expert Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mail : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne		1	17	26	34	38	25	16	9	5	1	2	1		175	265	1,5
	divers	1 Frêne : ø35 et 4 Hêtres : ø50/ø65/ø65/ø75													5	8	1,6	
2	Chêne		7	15	17	8	16	9	9	9	9	2	1		102	177	1,7	
	divers	2 Frênes : ø40/ø50 et 3 Hêtres : ø60/ø70/ø70													5	6	1,2	
Observations :															287	456	1,6	

Clauses particulières

Préambule : autorisation de dépôt de bois en cours auprès de la commune de Borneil

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. **Respect des zones de régénération.** Démontage des houppiers. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Sud. Attention présence de grillages. Après l'enlèvement des bois le stockage doit être laissé propre de purges et autre puis remis en état si nécessaire

Délai d'exploitation : l'abattage et le débardage doivent impérativement être finis avant le 15 novembre 2018

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 40 % au comptant
60 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2018

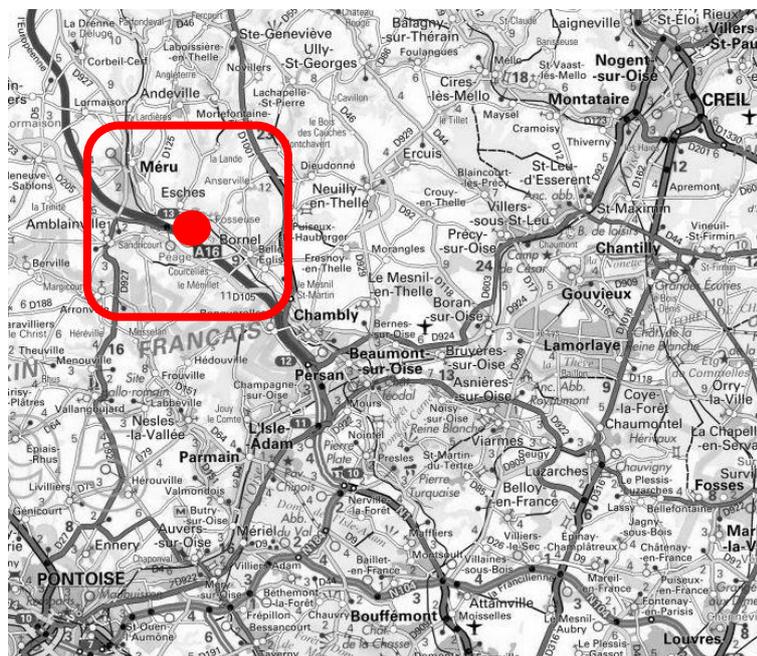
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

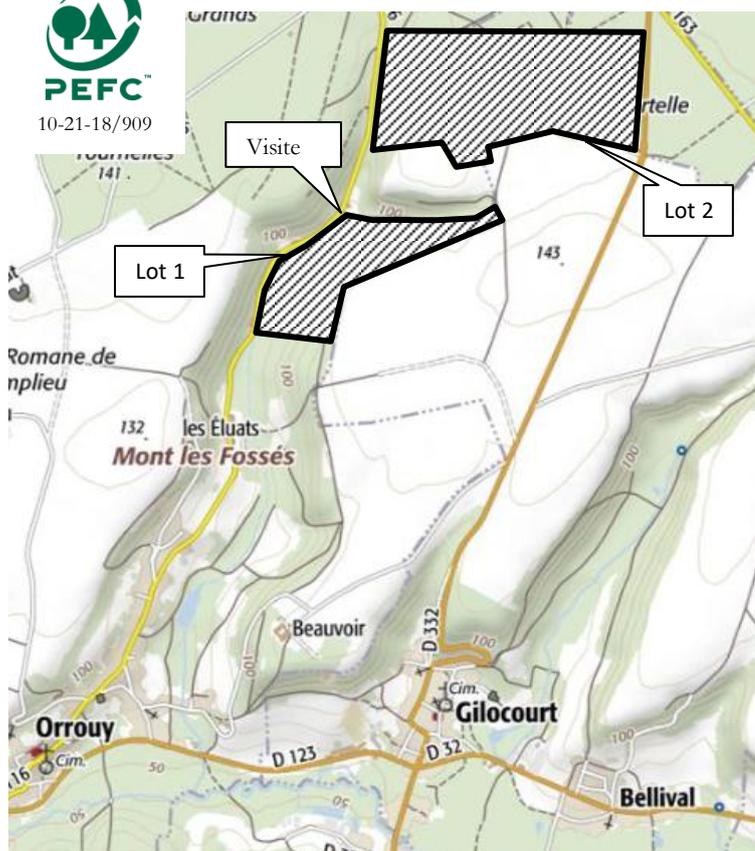
L'acquéreur

La caution





Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : GF St Sulpice / GF Haute-Aveine
Certification : PEFC St Sulpice : 10-21-18/909
Département : Oise (60)
Localisation : Crépy-en-Valois Nord
Commune : Orrouy
Lieu-dit : Bois des Eluats
Coordonnées GPS : Longitude : 2° 87' 38,83" E
 Latitude : 49° 31' 23,09" N

Essence principale	Frêne
Volume présumé	337 m3
Nombre d'arbres	277
Volume moyen	1,22 m3

Nature coupe : Coupe sanitaire
Parcelles PSG : Lot 1 : 2p – Lot 2 : 1, 2, 3, 4
Surface : 30 hectares environ
Limites : plaines/cultures /chemins/peinture
Marquage : un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves : tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite : se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert : JMP et LE/ propriétaire
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour visite, prévenir le propriétaire au 06.49.15.90.57

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	90	95+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne		1	22	31	32	16	17	6	1	2		1			129	150	1,16
1	Chêne			5			3	2	1	4	2			1	1	19	35	1,84
1	Hêtre					1	1	2	1	1	1	1	1		9	21	2,33	
1	divers	2 acacias ø 45 et 60 - 2 châtaignier ø 50 et 65														4	7	1,75
2	Frêne			15	26	18	17	14	5		2				97	98	1,01	
2	Peuplier			1	2	5	3	1	5		1				18	25	1,39	
2	Chêne					1									1	1	1	
Observations :																277	337	1,22

Clauses particulières

Pas d'exploitation du 15 octobre au 28 juin

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain apte à la replantation. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : Lot 1 au Nord - Lot 2 à l'Est

Délai d'exploitation : 15 octobre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 30 % au comptant
 70 % par Billet à Ordre analysé au 15.02.2019

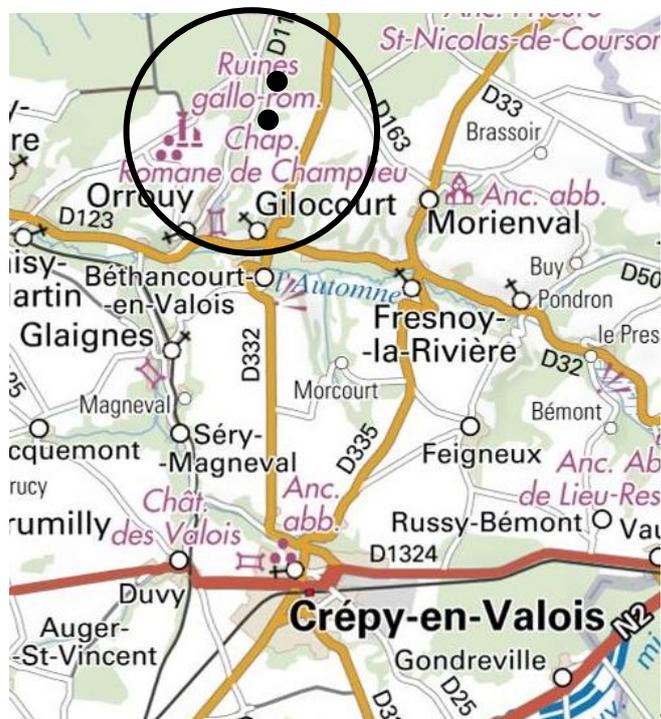
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

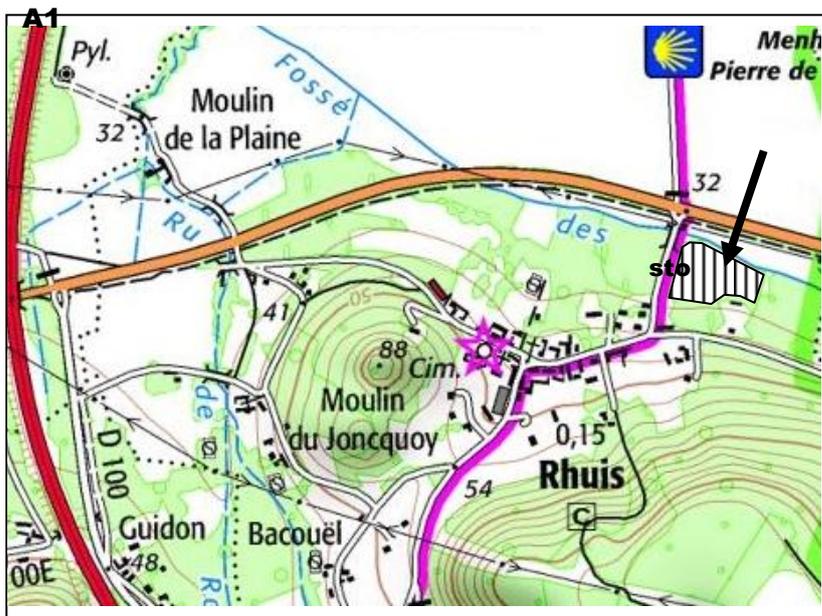
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Département : Oise (60)
Localisation : Sud-Ouest Compiègne
Commune : Rhuys
Lieu-dit : Saint Germain
Coordonnées GPS : Latitude 49 30 8494
 Longitude 2 701342
Essence : Peupliers Dorskamp
Volume présumé : 315 m³
Nombre d'arbres : 265
Volume moyen : 1.2 m³
Nature de la coupe : Coupe rase de peupliers
Parcelles cadastrales : A510 partie
Parcelles PSG : 19g
Surfaces : 1.80 ha
Limites : fossé, prairie, plantation feuillue, peinture
Marquage : griffe ou point à la peinture
Réserve : aucune
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

Diamètre	20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	VOLUME	VU
Essence												en m ³	
265 Ghoys	2	1	13	46	96	68	18	16	1	2		315 m ³	1.2

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 315 m³
VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 350 st

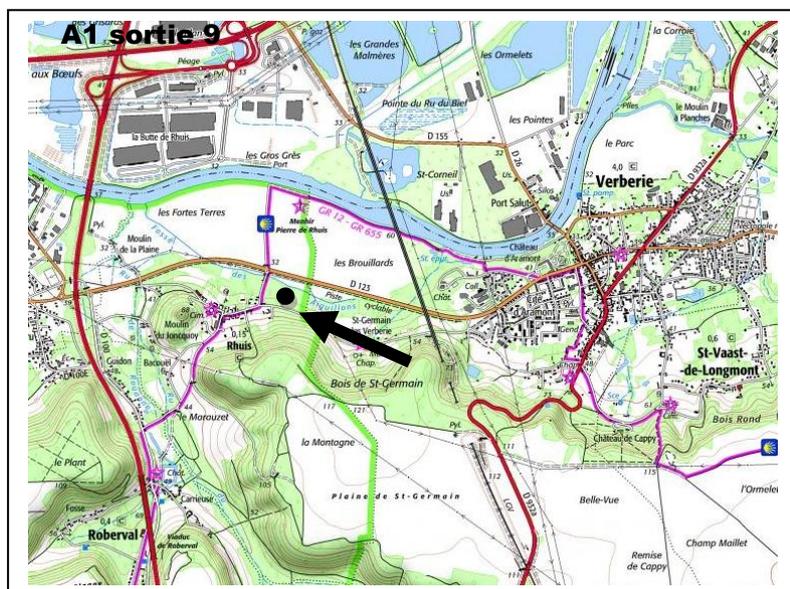
Conditions particulières

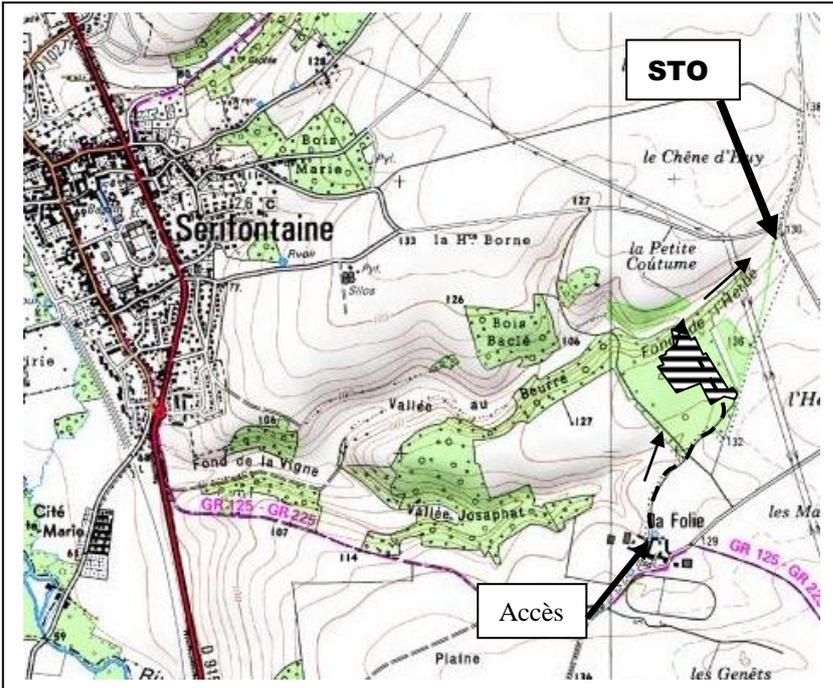
- * **EXPLOITATION :** coupe rase de peupliers. Enlèvement de tous les produits y compris bois Energie, terrain apte à la replantation. Remis en état des fossés, chemin communal et rivière.
- * **STOCKAGE :** bord de coupe
- * **DELAI D'EXPLOITATION :** 31 décembre 2019
- * **DELAI enlèvement :** 31/12/2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/2 comptant 1/2 à 3 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujetti
- * **PEFC :** non

La remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières

L'acquéreur

La caution





Département : Oise (60)
Localisation : Nord Gisord
Commune : Sérifontaine
Lieu-dit : Bois de l'Herbé
Coordonnées GPS : Latitude 49 347798
 Longitude 1 80 18 04
Essence : chêne, frêne
Volume présumé : 100m³
Nombre d'arbres : 44
Volume moyen : 2.27 m³
Nature de la coupe : Coupe sur régénération, coupe d'amélioration
Parcelles cadastrales : 930, 933, 935, 949, 950, 952
Surfaces : 4ha environ
Limites : peinture et piquets rouges
Marquage : numéro au corps et flachis à la racine surchargée de peinture orange
Réserve : tous les arbres et brins non marqués
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

ESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

Diamètre	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	VOLUME en m ³	VU
31 chêne			2	5	11	5	4	2	1	1	77 m ³	2.5
13 frêne	2	1	1	1	2	5	2				23 m ³	1.7

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 100 m³
 VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 00 st

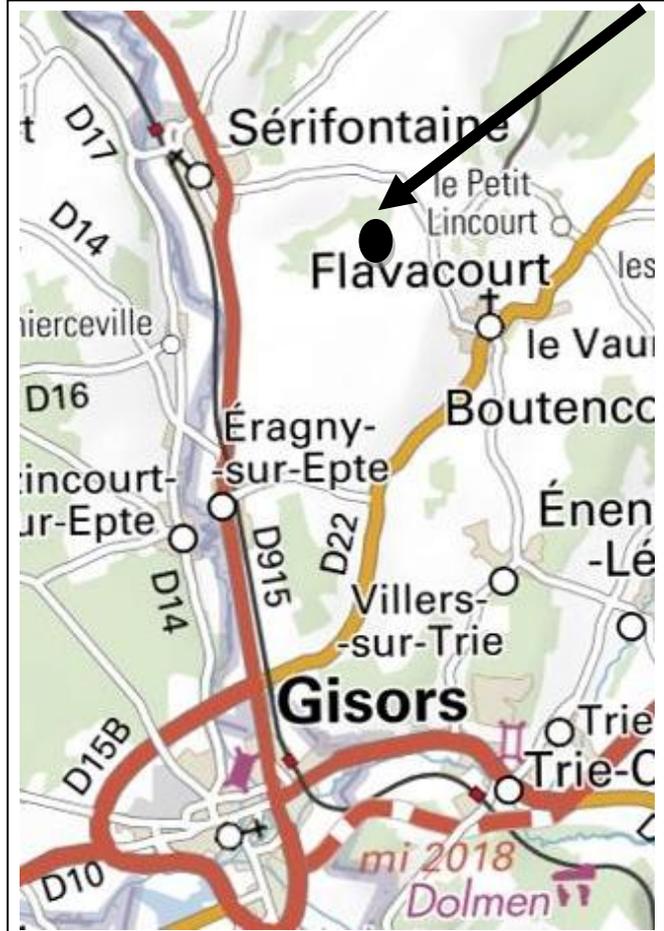
Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** coupe sur régénération et coupe d'amélioration, les houppiers sont réservés par le propriétaire. 3 arbres ne sont pas numérotés, ils sont flachés au corps et à la racine et font partie de la vente
- * **STOCKAGE :** cf plan, le stockage dans la pâture se fera en accord avec le cultivateur pour les dates
- * **DELAI D'EXPLOITATION :** 31 septembre 2019
- * **DELAI enlèvement :** 31 octobre 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/2 comptant 1/2 à 3 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujéti

La remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières

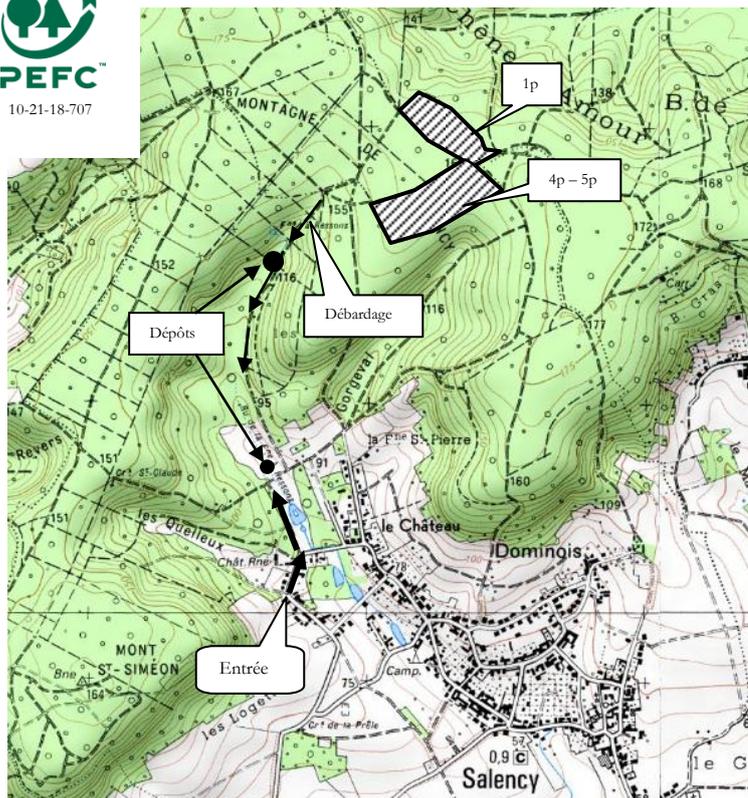
L'acquéreur

La caution





Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Bois Vert
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Est
Commune Salency
Lieu-dit Bois de Salency
Coordonnées GPS Longitude : 3° 03' 83,9" E
 Latitude : 49° 59' 22,6" N

Essence principale	Chêne
Volume présumé	229 m3
Nombre d'arbres	112
Volume moyen	2.04 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 1p - 4p - 5p
Surface 8 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture rouge au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture rouge
Visite Propriété fermée.
Lot estimé par Expert JMP / Propriétaire
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com
Certification PEFC : 10-21-18-707

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières

Attention !!! Propriété fermée, prévenir M. Chatriot pour visiter au 06 06 66 59 85 aux heures des repas

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne			1	11	15	14	21	16	9	10	10	4	1		112	229	2.04
<i>Observations :</i>																112	229	2.04

Clauses particulières

Exploitation : Seuls les arbres avec ronds rouges et flachis JMP au pied sont à couper. Tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération.. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 35 cm

Débardage : par temps sec ou de gel. Tout résineux abimé sera facturé 100 € H.T

Stockage : au Sud Est sur place de dépôt aménagée

Délai d'exploitation : 30 octobre 2019

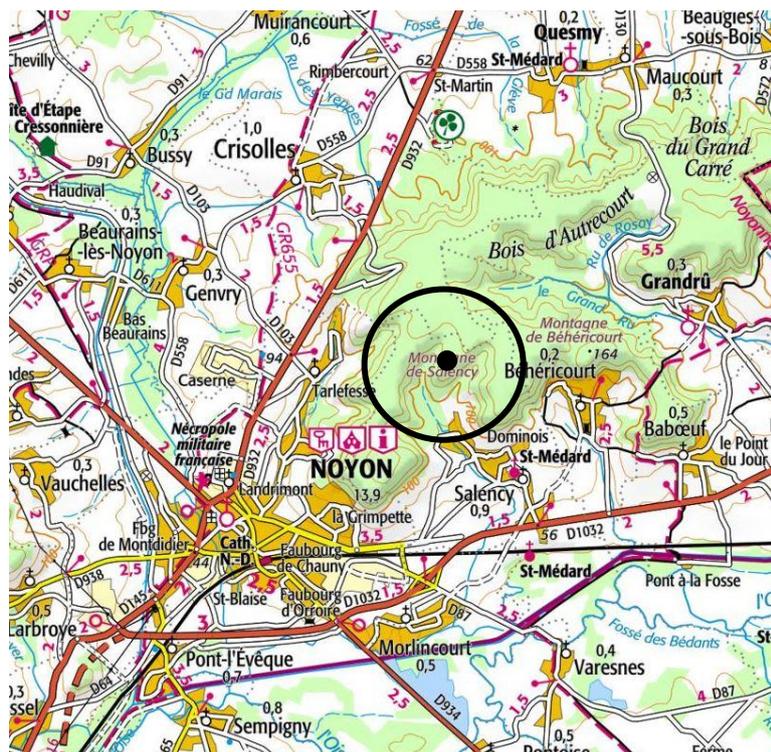
Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

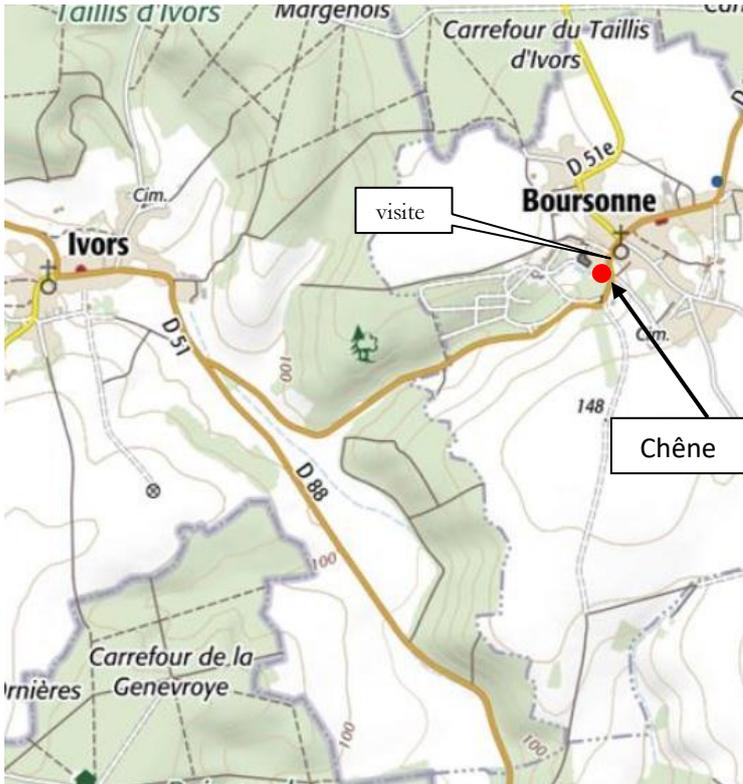
Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2019

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »
 L'acquéreur L'a caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Boursonne
Département Oise (60)
Localisation Crépy-en-Valois Est
Commune Boursonne
Adresse 10 rue de l'église
Coordonnées GPS Longitude : 3° 04' 47,27" E
 Latitude : 49° 20' 12,54" N

Essence principale	1 chêne (sans feuilles)
Volume présumé	11 m3
Nombre d'arbre	1
Volume moyen	11

Nature coupe coupe d'extraction
Parcelle cadastrales F 448
Surface 1 hectare environ
Limites peinture
Marquage un point de peinture rose au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués à la peinture

Visite se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert JMP
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Certification non

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Attention : Parc, exploitation soignée

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	105	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne (sans feuilles)														1	1	11	11
Observations :															1	11	11

Clauses particulières

Exploitation : Recépage soigné du sous-étage et de la place d'abattage. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 30 cm.

Débardage : par temps sec ou de gel. Remise en état du chemin obligatoire.

Stockage : bordure de chemin

Délai d'exploitation : 15 novembre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

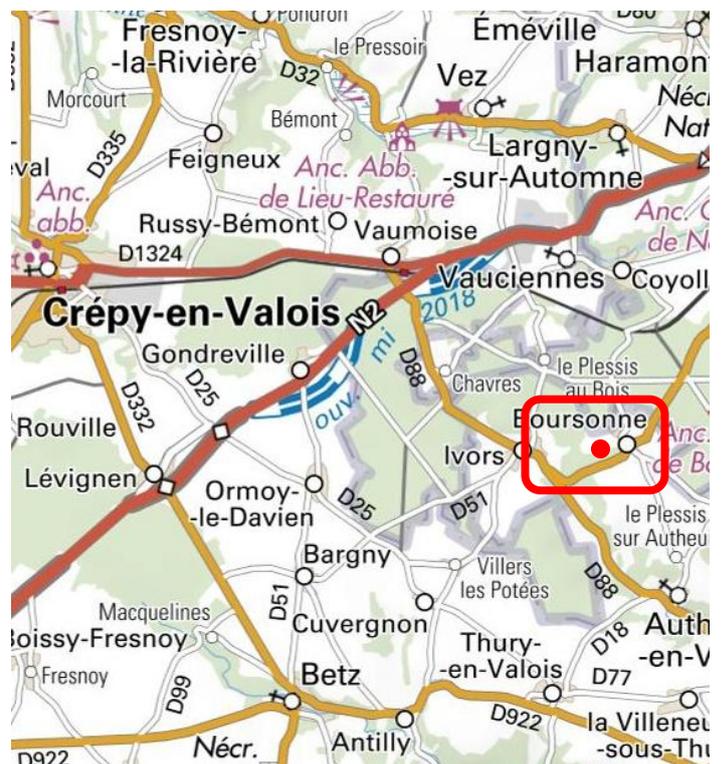
Paiement : au comptant

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

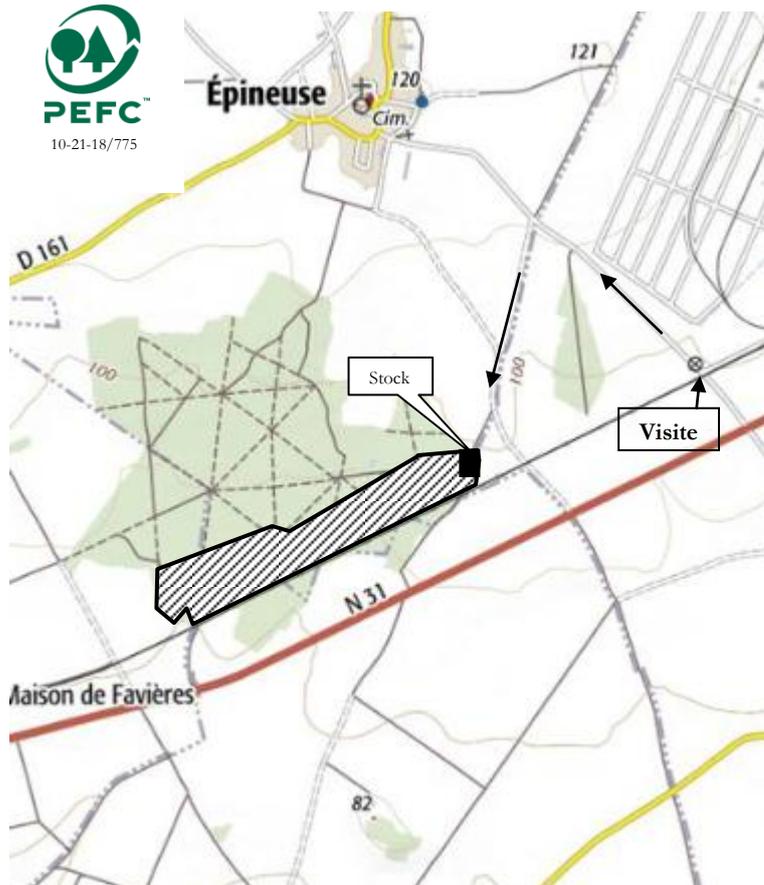
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de Favières
Certification PEFC : 10-21-18/775
Département Oise (60)
Localisation Clermont Est
Commune Epineuse
Lieu-dit Bois de Favières
Coordonnées GPS Longitude : 2° 57' 07,73" E
 Latitude : 49° 38' 84,97" N

Essence principale	Chêne
Volume présumé	423 m³
Nombre d'arbres	283
Volume moyen	1,49 m³

Nature coupe coupe d'emprise et d'amélioration
Parcelles PSG 14p-15p-16p-17p-18p-19p-3p
Surface 14 hectares environ
Limites plaines/cultures /voie ferrée
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
 Prévenir M. Le Doaré au 06.31.74.80.19
Lot estimé par Expert JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/ Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Attention : fermé à clef

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
1	Chêne		3	17	42	51	46	47	34	16	16	3	4			279	418	1,50
1	Frêne							1	1			1				3	4	1,33
1	Merisier							1								1	1	1
<i>Observations :</i>															283	423	1,49	

Clauses particulières

Pas d'exploitation du 30 septembre au 15 février

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre.

Débardage : par temps sec ou de gel. Pas de débardage sur les chemins et allées.

Stockage : à l'Est

Délai d'exploitation : 30 septembre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2019

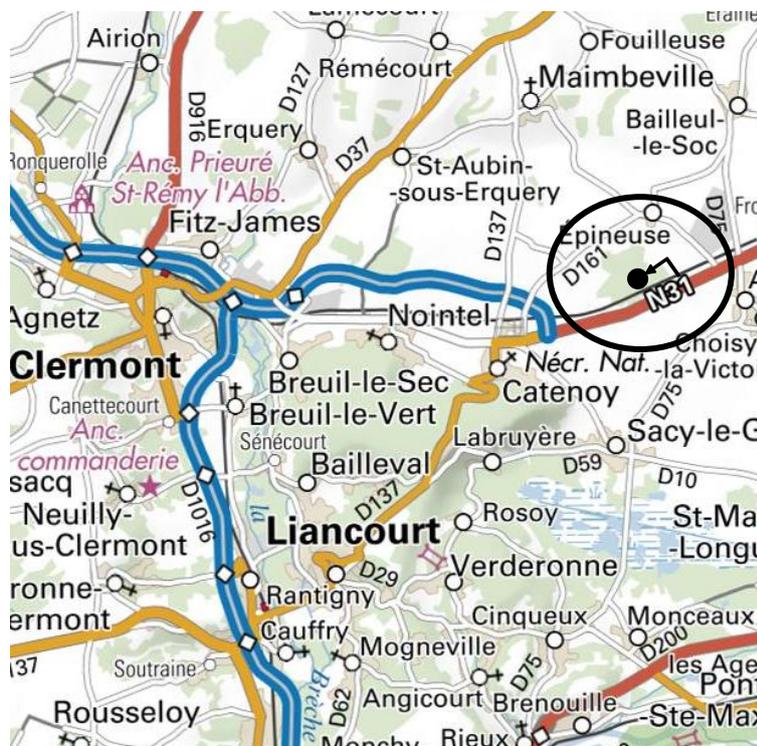
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

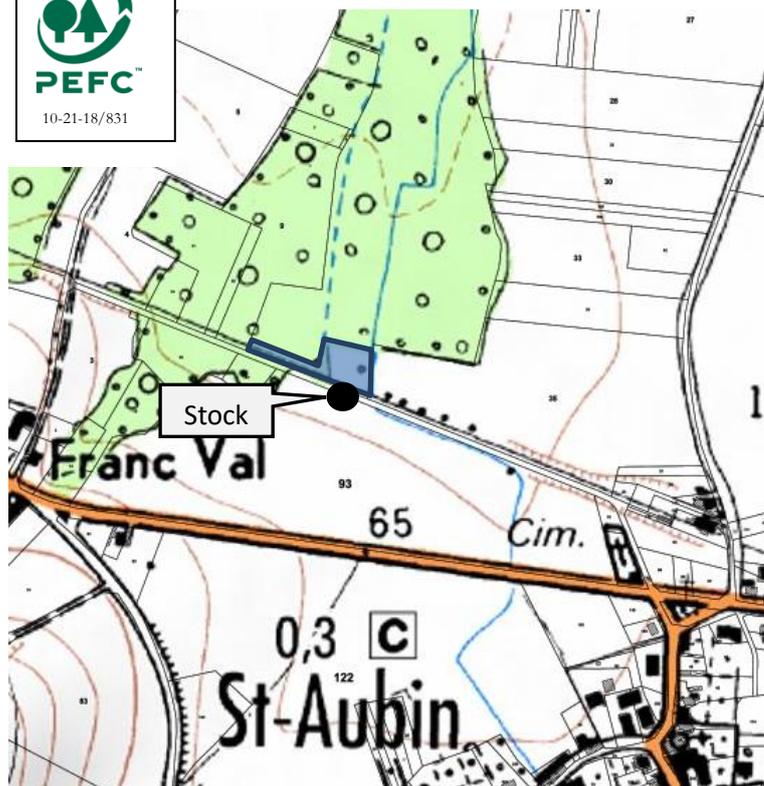
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Aulnaies/Commune St Aubin
Département Aisne (02)
Localisation Noyon Sud-Est
Commune Saint Aubin

Coordonnées GPS Longitude : 03°11'04"E
 Latitude : 49°30'47,9"N

Essence principale Grisard - peuplier
Volume présumé 108 m3
Nombre d'arbres 52
Volume moyen 2,08 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelle cadastrales Lot 1 : 71 m3 – Lot 2 : 37 m3
Surface 0,7 hectare environ
Limites
Marquage Lot 1 : coup griffe au corps Lot 2 : rond de peinture bleue au corps
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 0609585473
Lot estimé par Expert JMP et LE/ propriétaire
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com
Certification Lot 1 : PEFC : 10-21-18/831

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 Juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
1	Grisard				4	4	8	6	3	4	1						30	62	2,07
1	Frêne				1		1	1	1								4	6	1,50
1	Divers	1 chêne Ø 60 et 1 merisier Ø 45														2	3	1,50	
2	Grisard					1	1			1		1					5	15	3
2	Robusta					1	2				2	1					6	18	3
2	Divers	3 chênes Ø 40 et 2 merisiers Ø 40														5	4	0,80	
<i>Observation :</i>																52	108	2,08	

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andains soignés des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Sud

Délai d'exploitation : 15 Février 2019

Assujettissement à la TVA : oui lot 1, non lot 2

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 10.10.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 10.01.2019

Pour le lot 1, la totalité de la TVA au taux de 20% sera payée avec le paiement au Comptant.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

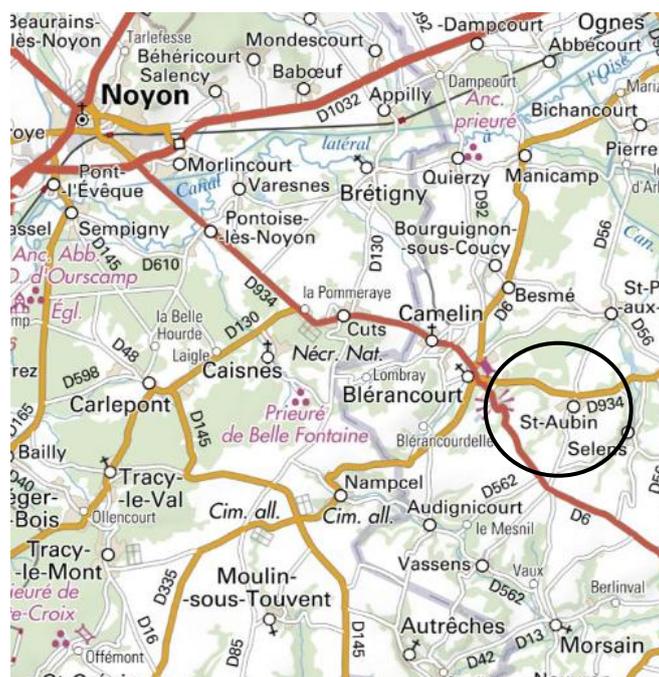
Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente.

Après le règlement total, par chèque de banque ou virement et billets, toujours Condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

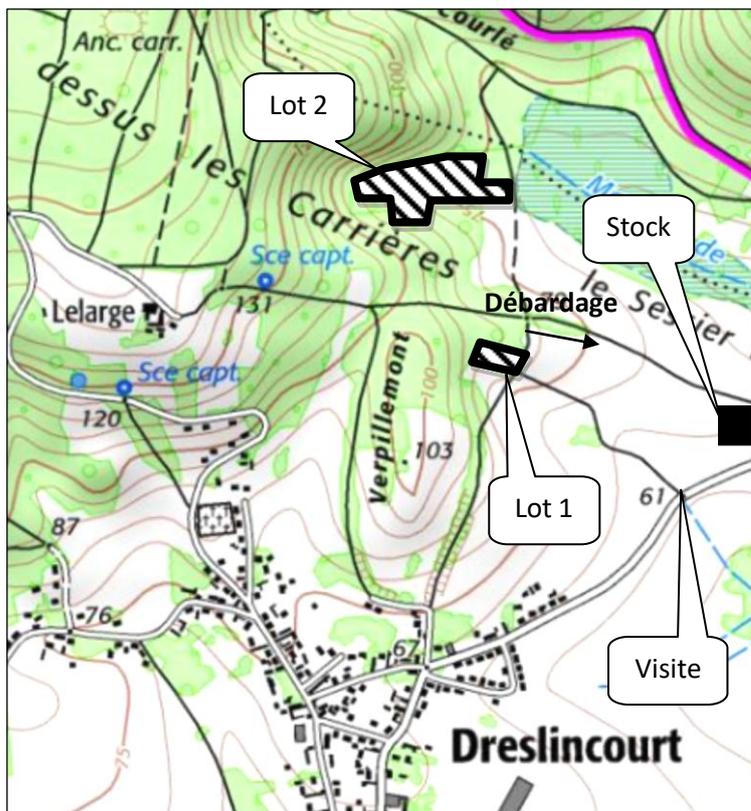
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : Plommet Annie
 Certification : non
 Département : Oise (60)
 Localisation : Noyon Sud-Ouest
 Commune : Ribécourt-Dreslincourt
 Lieu-dit : Le Sessier Bleu et ouest
 Coordonnées GPS : Longitude : 2° 93' 51,51" E
 Latitude : 49° 53' 24,10" N

Essence principale : **Peupliers (I214 et autres)**
 Volume présumé : **289 m3**
 Nombre d'arbres : **194**
 Volume moyen : **1,49 m3**

Nature coupe : coupe rase
 Parcelles cadastrales : Lot 1 (ZD146) ; Lot 2 (AW52 et 58)
 Surface : 2 hectares environ
 Limites : plaines, chemins et peinture
 Marquage : points de peinture rose au corps
 Visite : se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert : JMP et BC
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	I 214					1	6	6	3	5	5	8	9	1		44	105,9	2,41
	merisier						1									1	1,5	1,5
2	Autres clones		5	33	36	38	17	16	4							149	181,8	1,22
Observation :																194	289,2	1,49

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Exploitation avant semis des cultures voisines. Broyage ou mise en andain soigné des purges et rémanents.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Sud Est en accord avec l'agriculteur, voir avec le propriétaire. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant

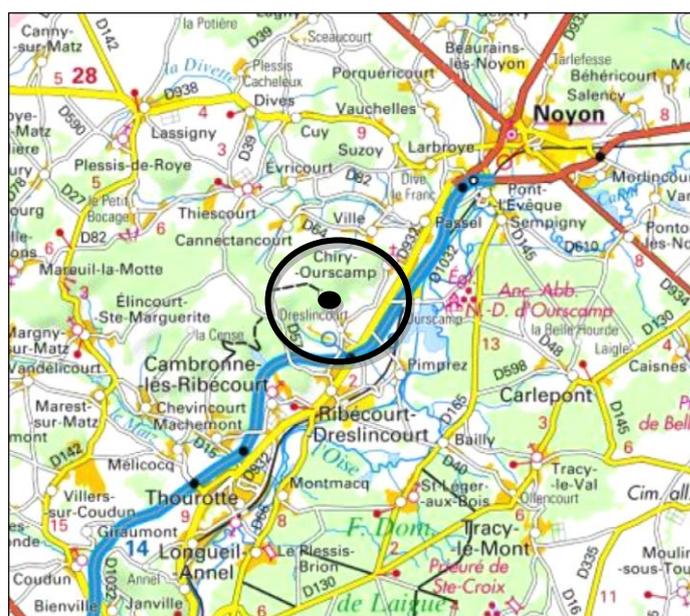
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

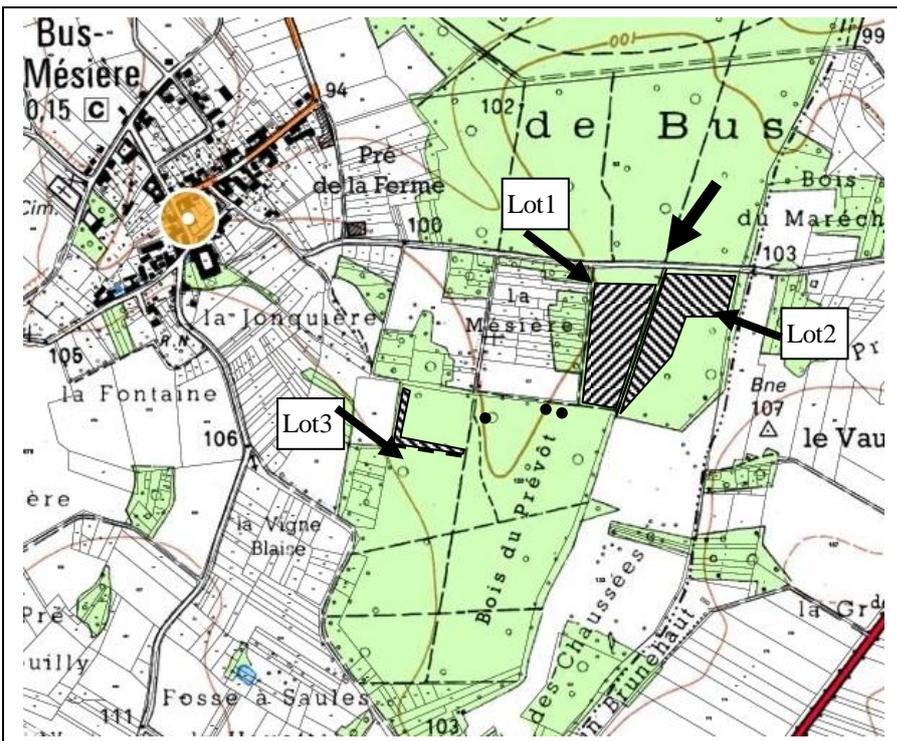
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Département : Somme (80)
Localisation : Nord Resson sur Matz
Commune : Bus la Mézière
Lieu-dit : Bois de Bus
Coordonnées GPS : Latitude 49 635479
 Longitude 2 729128
Essence : chênes, divers
Volume présumé : 201 m³
Nombre d'arbres : 118
Volume moyen : 1.7m³
Nature de la coupe : Coupe d'amélioration
Parcelles PSG : 1a partie, b, c, d et 2e
Surfaces : 7 ha environ
Limites : chemins et peinture
Marquage : marteau au corps et à la racine surchargée de peinture orange
Réserve : tous les arbres et brins non marqués
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** coupe d'éclaircie en amélioration, coupe en bordure de plantation. Les abattages seront dirigés pour éviter les réserves et plantations. Les houppiers et le taillis sont réservés par le propriétaire
- * **STOCKAGE :** cf plan,
- * **DELAI D'EXPLOITATION :** 31 septembre 2019
- * **DELAI enlèvement :** 31 octobre 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujetti
- * **PEFC :** non

DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

	Diamètre	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	VOLUME en m ³	VU
lot 1	52 chênes	1	2	6	9	9	7	11	5	1	1		89 m ³	1.7
	8 frênes		2	6									6 m ³	0.7
	9 grisards			1	3		1	1	1	2			18 m ³	2
	6 charmes				1	2	1	1			1		10 m ³	1.7
	1 tilleul				1								1 m ³	1
	1 hêtre						1						1 m ³	1
lot 2	11 chênes				1	2	2	2	2	1		1	18 m ³	1.6
	11 pins sylv		2	4		3	2						18 m ³	1.6
	9 grisards		1	1				1	3	2		1	25 m ³	2.8
lot 3	5 chênes						2	1	1				9 m ³	1.9
	1 frêne				1								1 m ³	1
	1 merisier		1										1 m ³	1
	3 tilleuls dont 1chablis					2	1						4 m ³	1.3

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 201 m³
VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 00 st

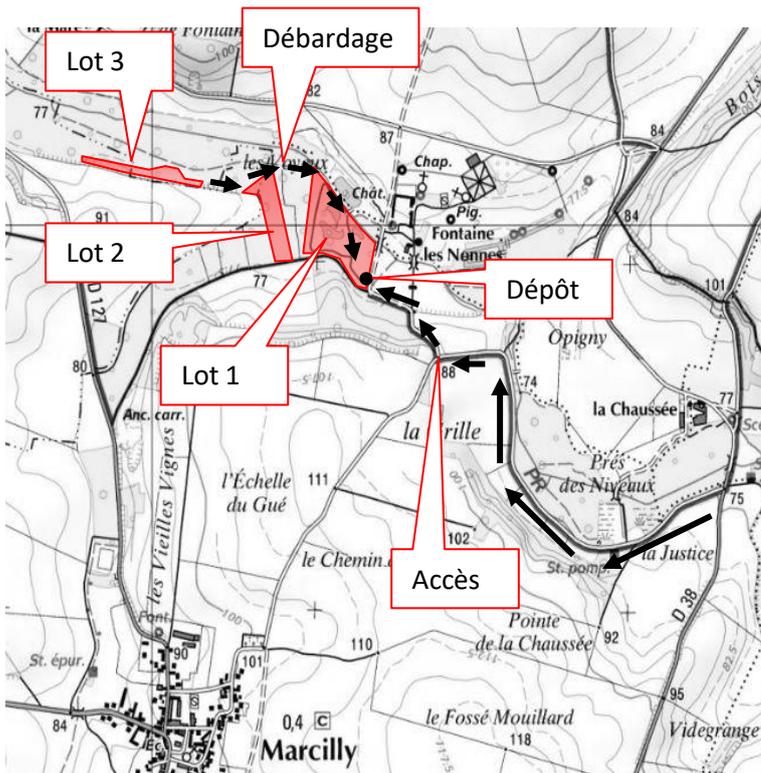


La remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières

L'acquéreur

La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire SCI La Ramée
 Certification non
 Département Seine-et-Marne (77)
 Localisation 10 km au nord de Meaux
 Commune Marcilly
 Lieu-dit Fontaine-les-Nonnes
 Coordonnés GPS Longitude : 2° 88' 90,63" E
 Latitude : 49° 04' 65,18" N

Essence principale **Fritzzy, Beaupré, I214...**
 Volume présumé **485 m3 + 500 tonnes**
 Nombre d'arbres **508**
 Volume moyen **0,96 m3**

Nature coupe Lots 1 et 2 : coupe rase
Lot 3 : extraction
 Parcelles PSG Lot 1 : P2p – Lot 2 : P3p – Lot 3 : P4p
 Surface 6 hectares environ
 Limites fossés, chemin et peinture
 Marquage un point de peinture au corps
 Visite se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par JMP/MM
 Expert **CEGEB**
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mail : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 27 juin 2017

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	I214, Fritzzy...		56	99	109	51	23	5	7	1						351	317	0,90
2	Beaupré		10	31	19	10	2	2	1							75	65	0,87
3	Autre clone		5	15	16	13	25	7	1							82	103	1,26
Observation :		BIBE taillis, rejets et secs lots 1 et 2 : 500 tonnes													508	485	0,96	

Clauses particulières

Préambule : les camions ne doivent pas passer par le nord car présence de ponts

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever. Pour le lot 3, s'agissant d'extractions, le taillis ne sera coupé que pour faciliter l'exploitation des peupliers.

Débardage : par temps sec ou de gel (idéalement en période estivale)

Stockage : au Sud Est

Délai d'exploitation : 15 novembre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2019

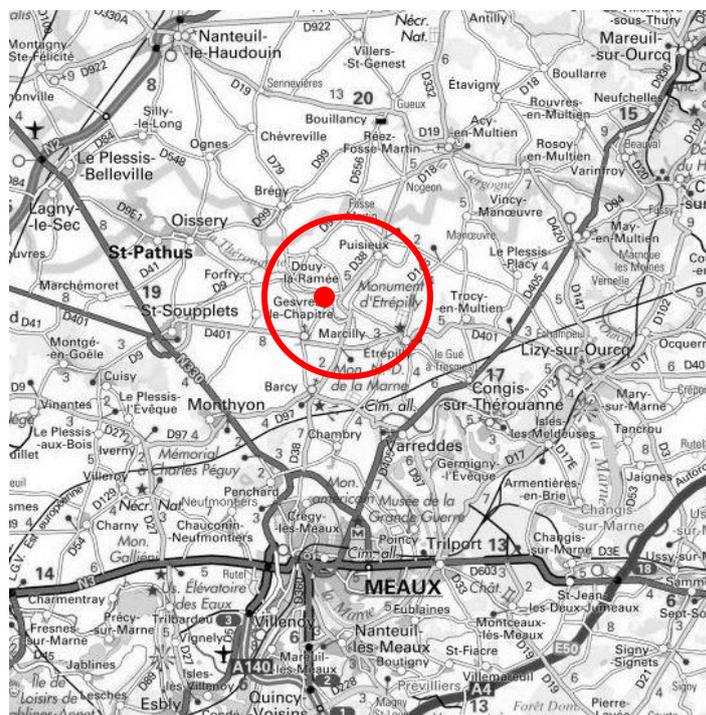
Caution : 25% du prix de vente sauf si caution permanente supérieure

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

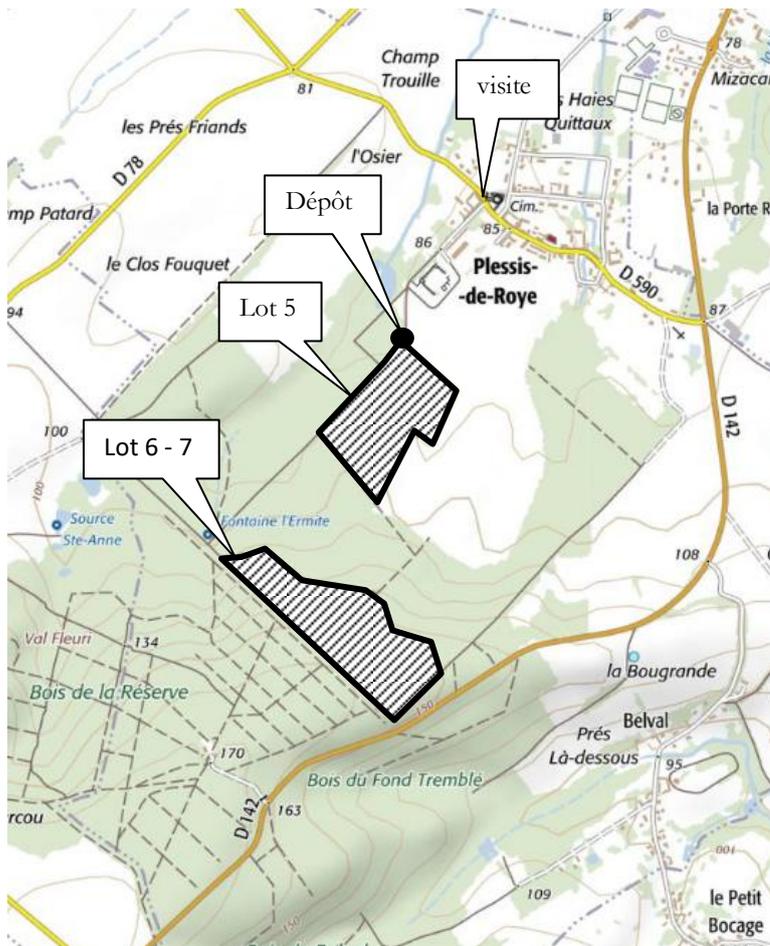
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de la Fontaine L'Ermité
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Ouest
Commune Plessis de Roye
Lieu-dit Le Parc
Coordonnées GPS Longitude : 2° 83' 01,81" E
 Latitude : 49° 57' 85,96" N

Essence principale	Frêne - Hêtre
Volume présumé	232 m3
Nombre d'arbres	192
Volume moyen	1,21 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 5 - 6 - 7
Surface 14 hectares environ
Limites cultures / chemins / peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Attention : propriété fermée, prévenir le propriétaire au 06.13.09.43.61

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne		1	33	36	33	15	6		1	1			1		127	124	0,98
1	Hêtre				1	5	7	4	4	6	5	5		1		43	76	1,77
1	Tremble				1	3			1	1	2	2				10	16	1,60
1	Acacia		1		1	1	2	2								7	8	1,14
1	Divers	3 chênes Ø 50, 70 et 75 – 2 châtaigniers Ø 40 et 45														5	8	1,60
Observations :																192	232	1,21

Clauses particulières

Pas d'exploitation du 15 octobre au 28 février

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre (*seulement si houppiers vendus à l'acheteur*). Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Nord

Délai d'exploitation : 15 octobre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.04.2019

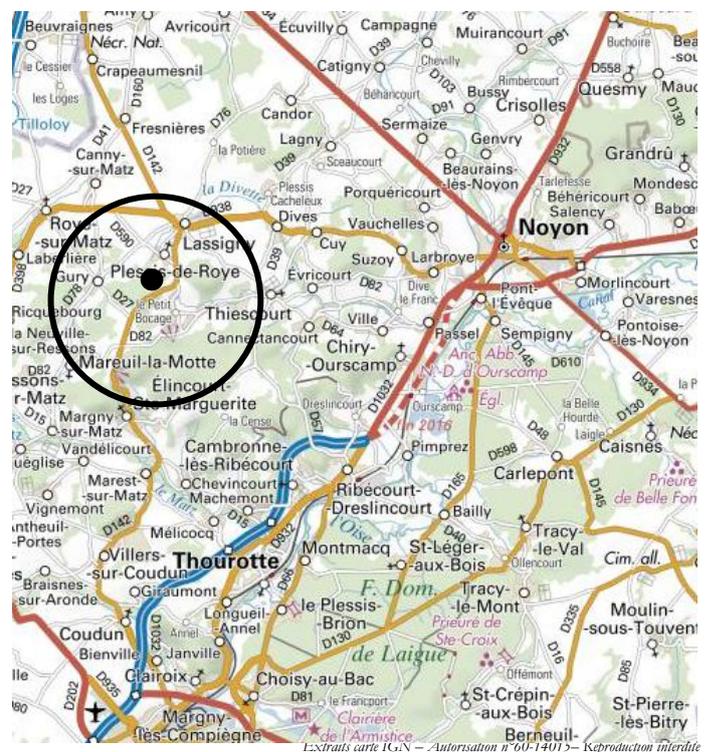
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

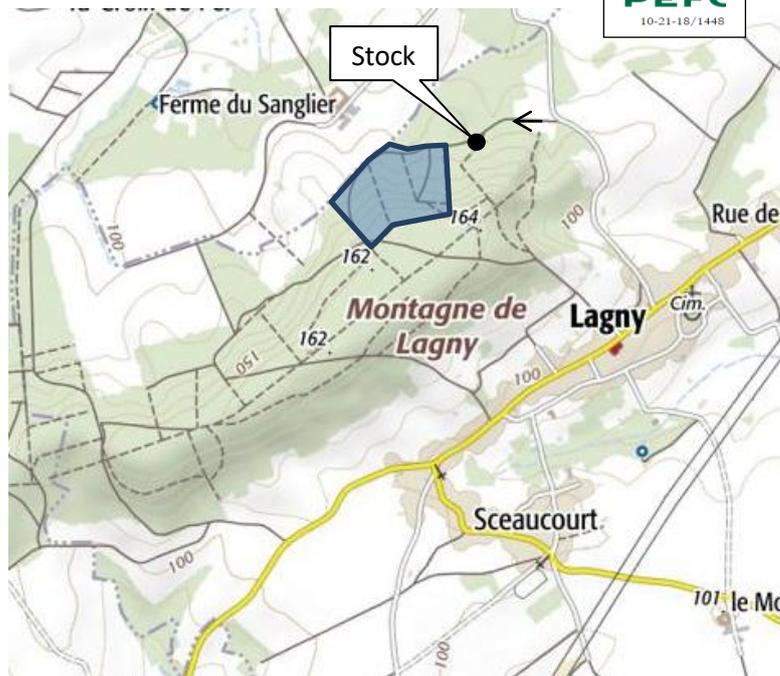
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord Ouest
Commune Lagny
Lieu-dit Bois de Lagny
Coordonnées GPS Longitude : 02° 54' 24,7" E
 Latitude : 49° 37' 11,2" N

Essence principale Chêne-
Volume présumé 259 m3
Nombre d'arbres 189
Volume moyen 1.75 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG 14,15
Surface 9 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis au pied et peinture blanche au corps
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73

Lot estimé par JMP et le propriétaire
Certification PEFC : 10-21-18/1448
Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Chêne			1	1	8	10	11	10	7	6	9	5			68	119	1.75
	Châtaignier			31	40	8	3	1			1				84	65	0.78	
	Hêtre					2		1	3	2	4	2	3	2	22	49	2.24	
	Frêne				4		2	2	2	2					14	24	1.73	
	Bouleau				1										1	0.92	0.92	
Observations :																189	259	1.37

Clauses particulières

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon sur toute la parcelle 14 et 15.avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches, et pointes à la découpe de 30 cm de diamètre.
 Abattage raz de terre.

Débardage : prévu vers l'Est sur le lieu de stockage noté sur le plan. Impérativement sur sol sec. En fin de chantier, les purges et déchets divers seront enlevés et les ornières nivelées.

Délai d'exploitation, de vidange et réparations le 31 Mars 2019.

Paiement :

Le prix principal H.T.de la vente sera payé en trois fractions :
 20% par chèque de banque ou virement dans les 15 jours de la vente et deux billets à ordre, de 40 % chacun, acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2018 et du 10/01/2019.

La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée avec le chèque au comptant.

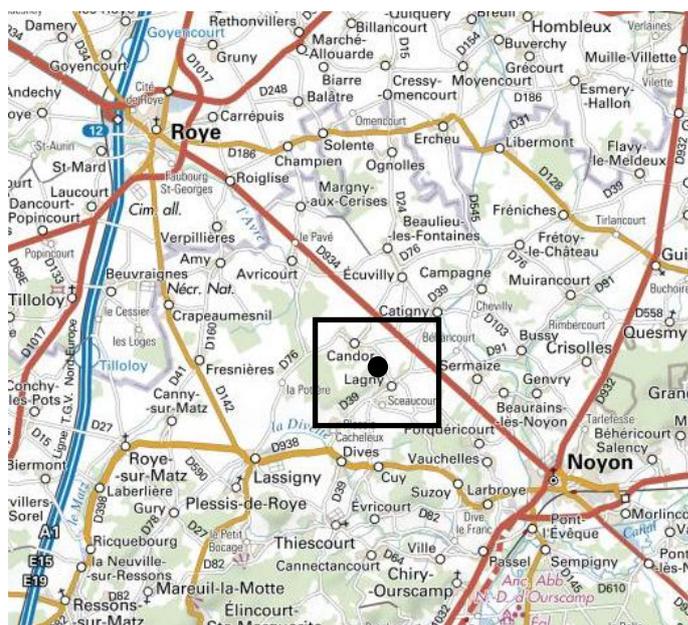
CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25%du montant de la vente sauf si caution permanente

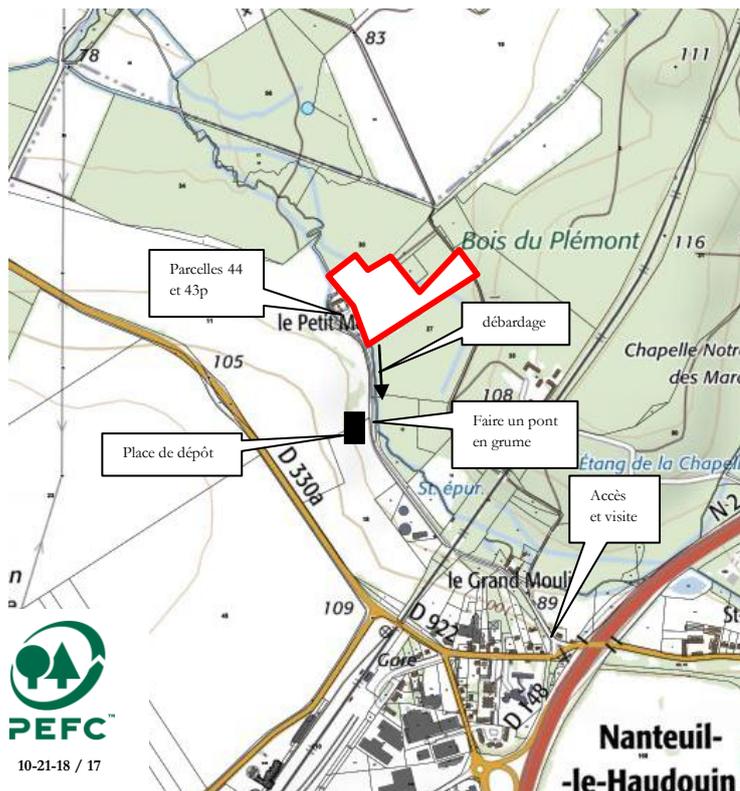
Après le règlement total, par chèque ou virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

Prix L'acquéreur La Caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de Droizelles
Certification oui
Département Oise (60)
Localisation Senlis Sud-Est
Commune Nanteuil le Haudouin - Versigny
Lieu-dit Le Bois du Plémont
Coordonnées GPS Longitude : 2° 80' 00,64" E
 Latitude : 49° 14' 35,55" N

Essence principale	I214
Volume présumé	368 m3
Nombre d'arbres	336
Volume moyen	1,10 m3

Nature coupe coupe à blanc
Parcelles forestières 43p – 44p
Surface 2 hectares environ
Limites Plaines à l'Ouest et autres peupliers
Marquage Points à la peinture rose
Visite se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert BC/MM/LE
 Michel de Vasselot
 34 avenue de Clichy 75018 Paris
 Tel : 01.48.74.31.40
 Mel : m.devasselot@foret-bois.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	I214		9	27	88	125	66	20	1							336	368 m3	1,10
<i>Observation :</i>																336	368	1,10

Pour visiter, prévenir Bruno Le Harivel – 06.08.26.99.28 ou 03.44.88.05.14

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Sud Est

Délai d'exploitation : 15 septembre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 1/3 au comptant
 1/3 par Billet à Ordre avalisé au 15.10.2018
 1/3 par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2019

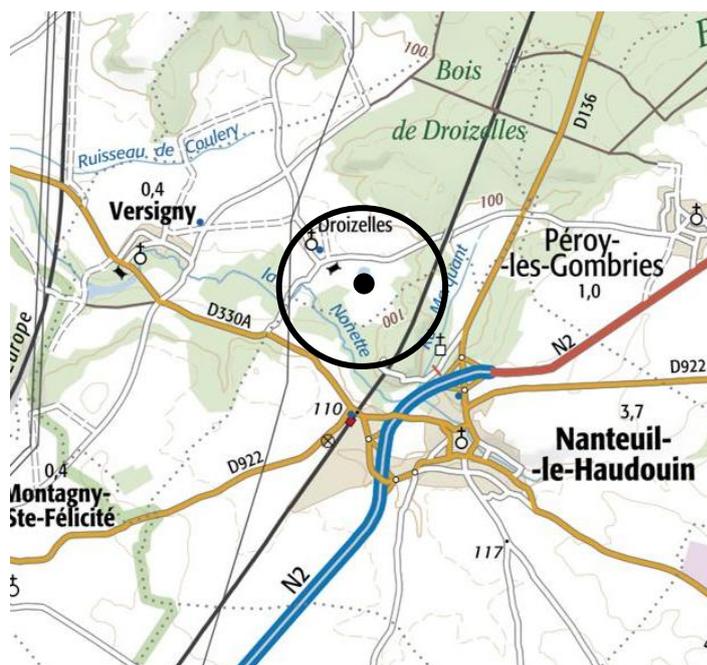
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

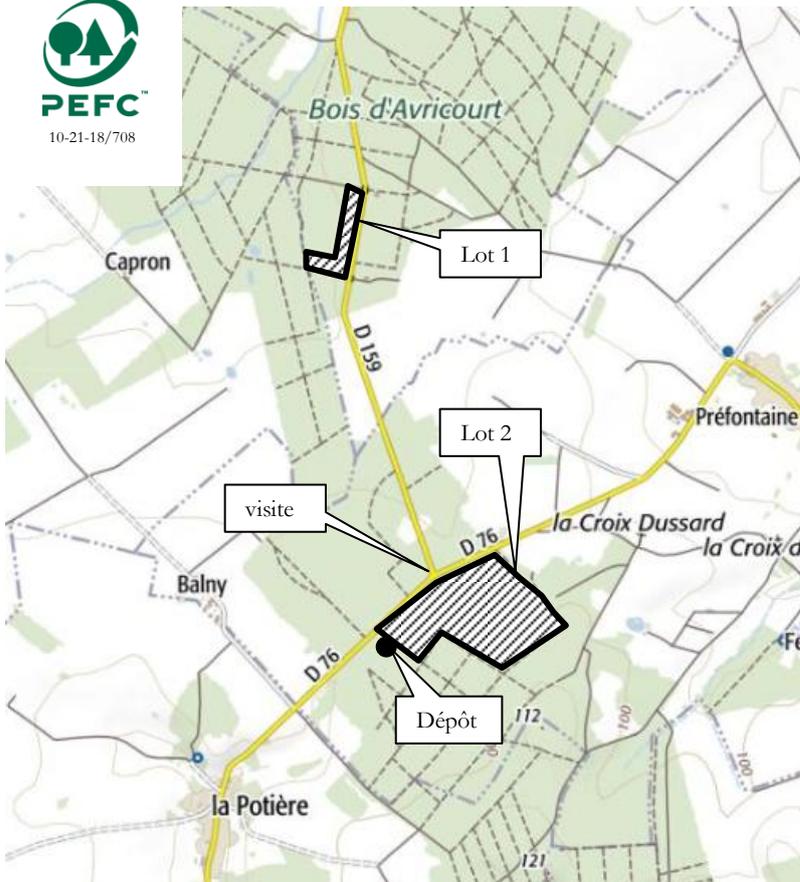
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF d'Avricourt
Certification PEFC : 10-21-18/708
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Ouest
Commune Avricourt
Lieu-dit Bois d'avricourt
Coordonnées GPS Longitude : 2° 86' 98,58" E
 Latitude : 49° 62' 34,80" N

Essence principale	Chêne
Volume présumé	251 m3
Nombre d'arbres	132
Volume moyen	1,90 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG Lot 1 : 9p – Lot 2 : 20 - 21
Surface 18 hectares environ
Limites route/chemin/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegebe.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1-2	Chêne			2	2	9	14	24	27	10	13	5	2		1	109	207	1,89
1-2	Frêne			1	1	4										6	5	0,80
2	Tremble					2	4	2	4	1	2					15	34	2,27
2	Divers	1 chataignier Ø 60 et 1 peuplier autre clone Ø 65														2	5	2,50
<i>Observations :</i>																132	251	1,90

Clauses particulières

Pas d'exploitation du 15 octobre au 28 février

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : Lot 1 : bord de coupe – Lot 2 : place de dépôt

Délai d'exploitation : 15 octobre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2019

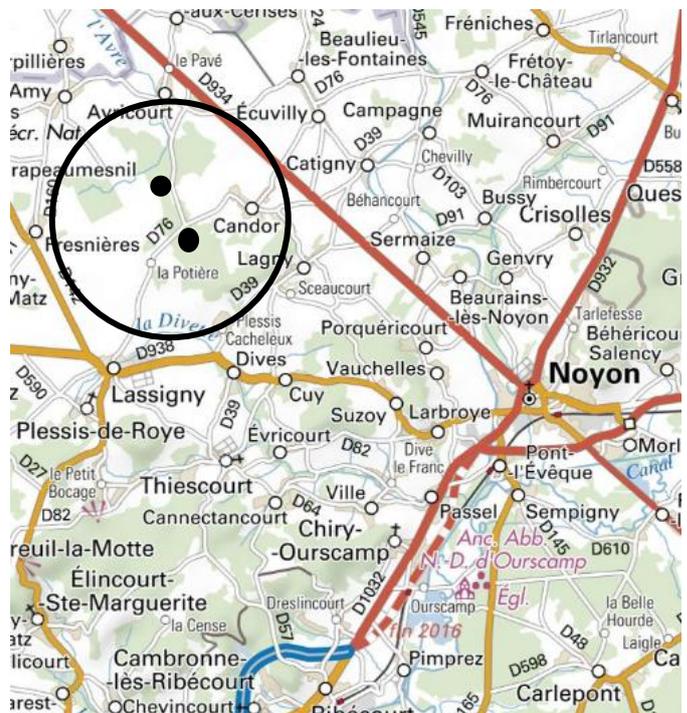
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

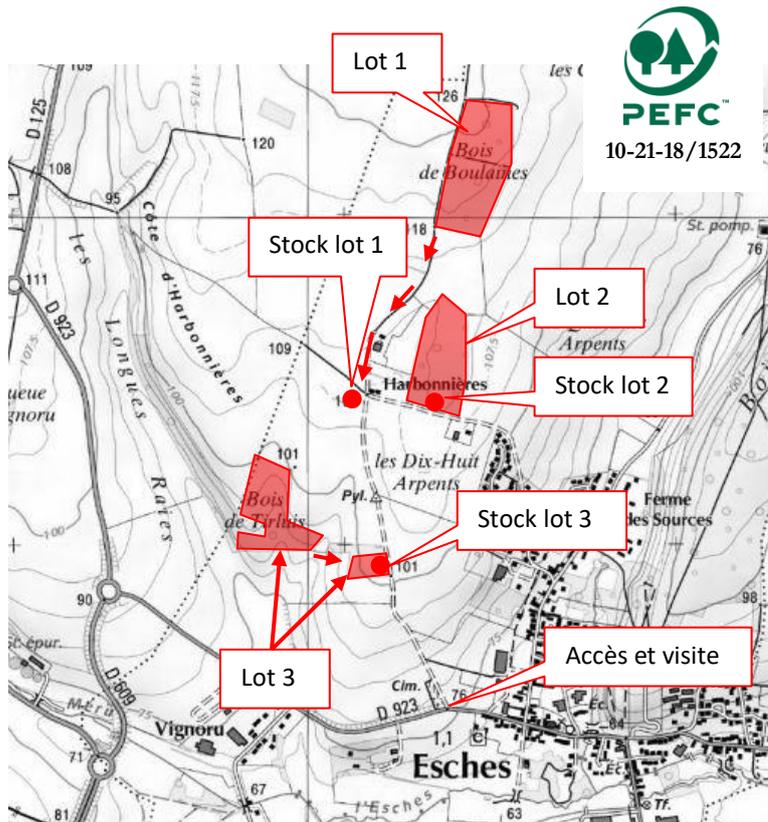
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire SCI Éclair
Certification PEFC : 10-21-18/1522
Département Oise (60)
Localisation 30 km au sud de Beauvais
Commune Esches
Lieu-dit Bois de Boulaines – Harbonnières – Bois de Tirluis
Coordonnées GPS Longitude : 2° 16' 23,03" E
 Latitude : 49° 21' 66,46" N

Essence principale	Chêne
Volume présumé	394 m3
Nombre d'arbres	234
Volume moyen	1,7 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG ST09
Surface 16 hectares environ
Limites peinture et chemins
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués à la peinture
Visite Prévenir au préalable le garde : Stéphane Lambelin 06 33 04 65 04
Lot estimé par Expert CEGEB
 Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mail : secretariat@cegeb.com

Option : achat des houppiers et taillis à l'UP

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	90	105	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne			2	3	6	10	13	15	11	6	5	3	1	1	76	136	1,8
	divers	4 Frênes : ø65/ø65/ø70/ø75, 2 Hêtres : ø60/ø75 et 1 Merisier : ø45														7	12	1,7
2	Chêne			5	5	10	7	16	10	1	3	1			58	103	1,8	
	divers	1 Frêne : ø65														1	2	2,0
3	Chêne		3	6	10	6	6	10	3	6	3	3			56	97	1,7	
	Châtaignier	1	2	7	2	3	3			1					19	21	1,1	
	Frêne		4	1	1	1	1	2	1	1	1	1			13	18	1,4	
	divers	1 Robinier : ø40, 2 Hêtres : ø40/ø55 et 1 Merisier : ø60														4	5	1,2
Observations :																234	394	1,7

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abatage. Démontage des houppiers. Diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre. Houppiers et taillis ne font pas partie de la vente mais possibilité de les acheter ensuite à l'unité de produit.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : voir plan ci-avant. Stock des lots 2 et 3 à ouvrir par l'acheteur. Stock lot 1 et débardage vers le stock lot 3 : indemnisation suivant barème de la chambre d'agriculture

Délai d'exploitation : 15 octobre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.03.2019

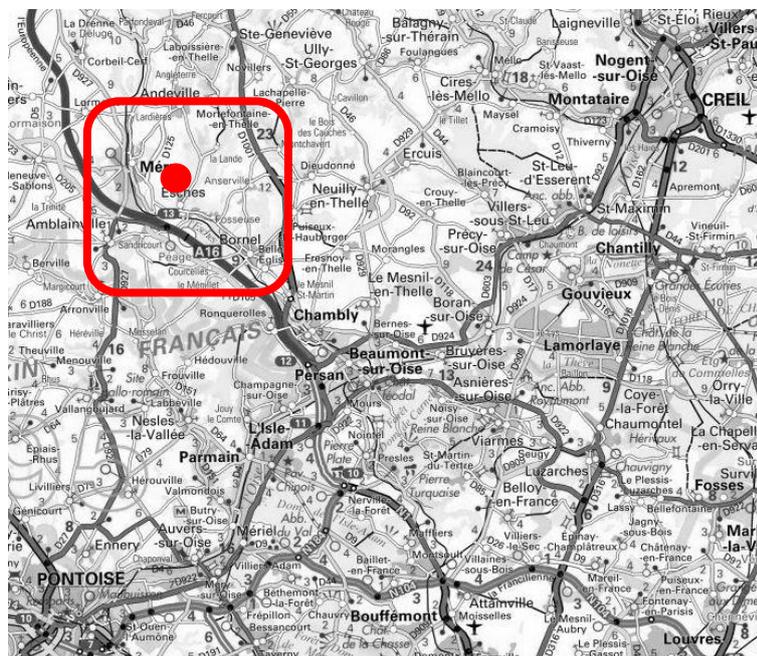
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

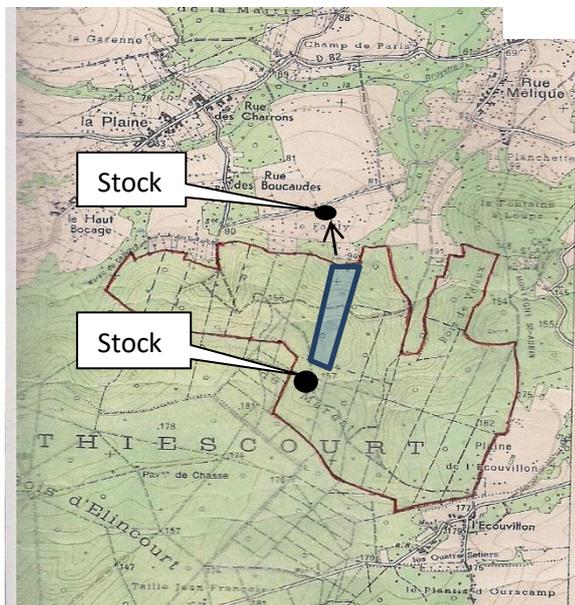
La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



10-21-18/1448



Département Oise (60)
 Localisation Noyon Sud Ouest
 Commune Thiescourt
 Lieu-dit Bois de Thiescourt
 Coordonnées GPS Longitude : 02° 51' 15,1" E
 Latitude : 49° 33' 16,7" N

Essence principale	Hêtre-Chêne-Frêne
Volume présumé	167 m3
Stock	124
Nombre d'arbres	
Volume moyen	1.3 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
 Parcelle PSG 15
 Surface 5,85 hectares environ
 Limites chemins/peinture
 Marquage un flachis au pied et peinture blanche au corps
 Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73
 Lot estimé par JMP et le propriétaire
 Certification PEFC : 10-21-18/1448
 Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Hêtre				6	1	11	13	8	9	13	3	12	2	1	79	128	1.63
1	Chêne				4	7	3	1	1	1						17	17	1.00
1	Frêne			2	6	2		2	3							15	11	0.79
1	Tilleul		1	5	4											10	5	0.50
1	Divers	Dont 1 merisier Ø 55, 1 Châtaignier Ø40, 1 Bouleau Ø 45														3	4	1.33
Observations :																124	167	1.35

Clauses particulières

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon sur toute La parcelle 15, avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches, et pointes à la découpe de 30 cm de diamètre. Abattage raz de terre.

Débardage : prévu vers le Nord ou le Sud sur le stockage noté sur le plan. Impérativement sur sol sec. En fin de chantier, les purges et déchets divers seront enlevés et les ornières nivelées.

Délai d'exploitation, de vidange et réparations le 31 Mars 2019. Prévenir avant le 1er enlèvement au 06.09.58.54.73

Paiement : Le prix principal H.T. de la vente sera payé en trois Fractions : un chèque de banque ou un virement de 20% dans les 15 jours de l'acceptation de l'offre, et deux billets à ordre, de 40 % chacun, et acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2018 et du 10/01/2019.

La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée avec le chèque Au comptant.

CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente

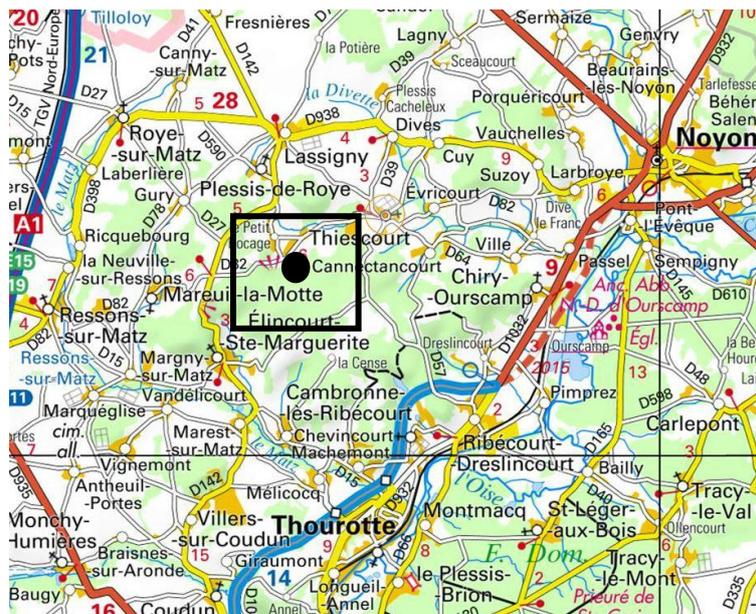
Après le règlement total, par chèque et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

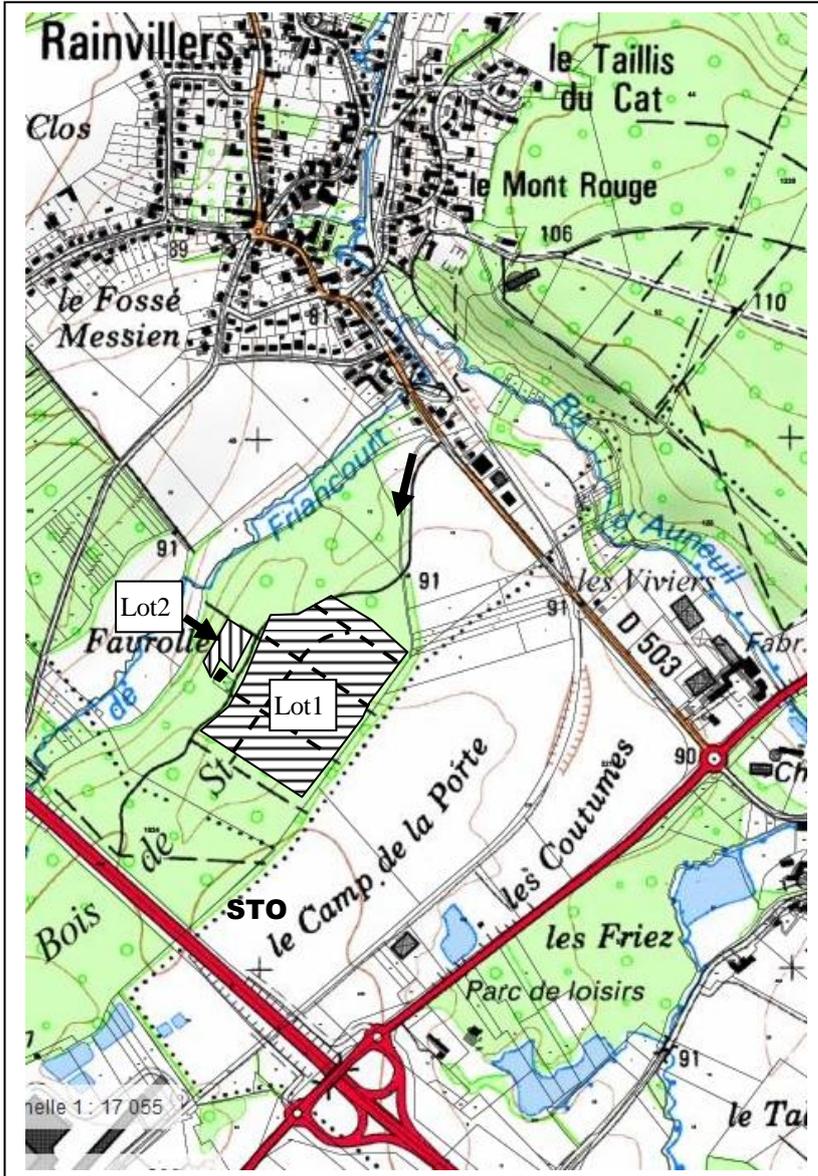
Prix

L'acquéreur

La Caution



Vente sur pied à d'unité de produit hors palette



Département : Oise (60)
Localisation : Ouest Beauvais
Commune : Rainvillers
Lieu-dit : Bois de saint Leger
Coordonnées GPS : Latitude 49 396304
 Longitude 2 006244

Essence : chênes
Volume présumé : 178 m³
Nombre d'arbres : 121
Volume moyen : 1.4 m³

Nature de la coupe : Coupe sur régénération acquise, levé de couvert.

Parcelles cadastrales : 22 et 23

Surfaces : 5ha environ

Limites : chemins et peinture

Marquage : marteau au corps et à la racine surchargée de peinture orange

Réserve : tous les arbres et brins non marqués

Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64

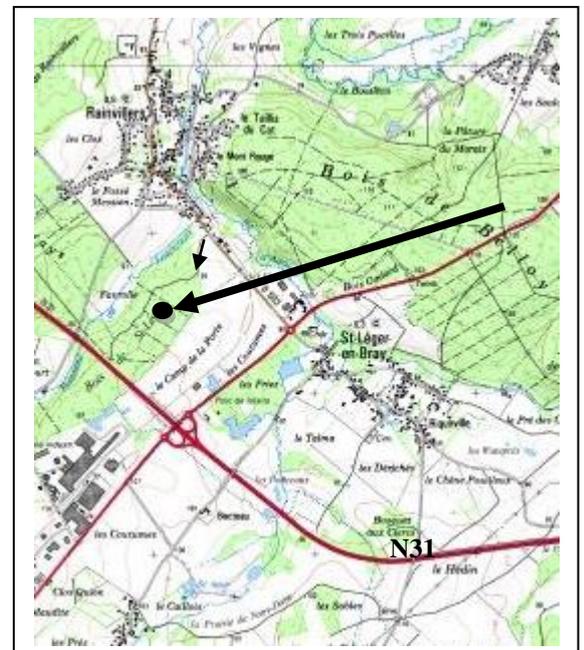
Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** coupe sur régénération de chênes acquise, levé de couvert sur les semis. Tous les abattages devront être dirigés pour éviter les semis. Débusquage et débardage par les cloisonnements. En bordure de plaine ; câblage ou émondage des arbres le nécessitant. Abattage et débardage réalisés par l'entreprise Delande
- * **STOCKAGE :** cf plan, le stockage se fera sur la plateforme de biomasse
- * **DELAI D'EXPLOITATION :** 31 décembre 2018
- * **DELAI enlèvement :** 31 mars 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujetti
- * **PEFC :** non

Inventaire provisoire des arbres sur pied, , diamètre à 1m30

	Diamètre	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	VOLUME en m ³	VU
lot 1	103 chênes	3	5	8	15	29	16	12	8	2	5	155 m ³	1.5
	1 merisiers			1								1 m ³	1
Lot 2	14 chênes		3	3		2	1	3		2		19 m ³	1.3
	1 pin Sylv.					1						2 m ³	2
	2 châtaigniers	1		1								1 m ³	0.5
VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE												178 m³	



La remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières

L'acquéreur

La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : Commune de Versigny
 Certification : non
 Département : Oise (60)
 Localisation : Crépy-en-Valois Sud-Ouest
 Commune : Versigny
 Lieu-dit : Marais de Coullery
 Coordonnées GPS : Longitude : 2° 76' 96,37" E
 Latitude : 49° 16' 87,31" N

Essence principale	Peuplier
Volume présumé	530 m3
Nombre d'arbres	323
Volume moyen	1,64 m3

Nature coupe : coupe rase
 Parcelle cadastrale : I 25
 Surface : 3 hectares environ
 Limites : Cultures/peinture
 Marquage : peinture au corps
 Visite : se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert : JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	autres clones		3	10	31	52	81	62	34	23	6	6	10	3	2	323	530 m3	1,64
Observation :																323	530 m3	1,64

Clauses particulières

Préambule : Hors culture pour le stockage, à voir en direct avec l'exploitant agricole : M. Guibert Bertrand - Tel : 03.44.54.23.16

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Sud

Délai d'exploitation : 15 novembre 2019

Délai d'enlèvement : en accord avec l'exploitant agricole

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.10.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2019

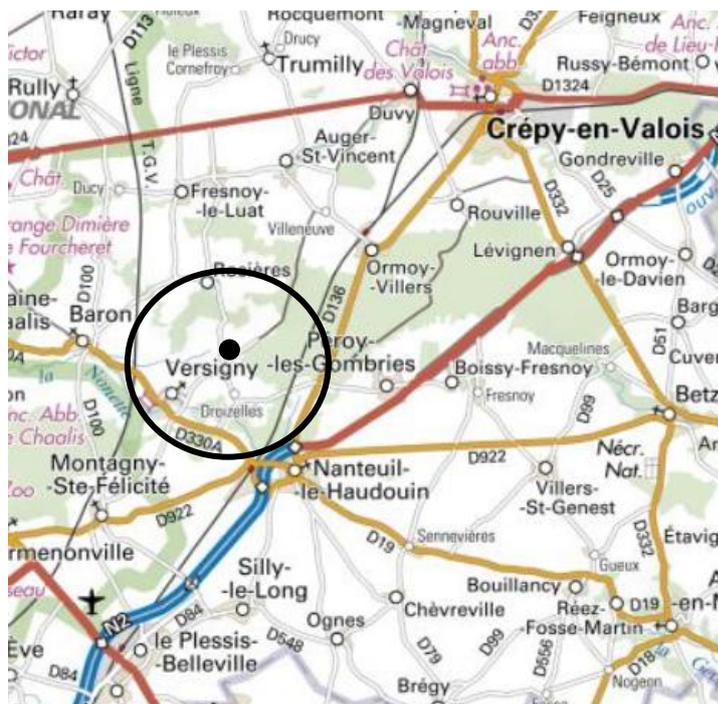
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

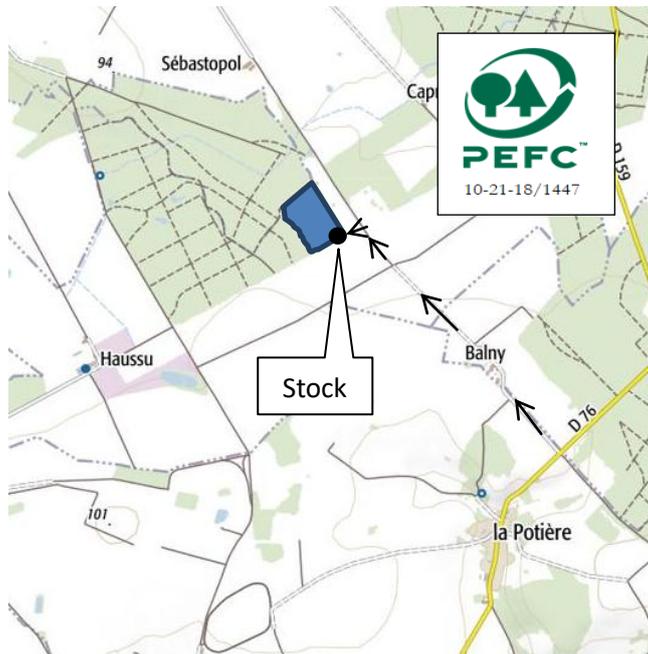
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord Ouest
Commune AMY
Lieu-dit Bois d'Haussu
Coordonnées GPS Longitude : 02° 50' 46,7" E
 Latitude : 49° 37' 42,8" N

Essence principale	Chêne-
Volume présumé	197 m3
Nombre d'arbres	155
Volume moyen	1.3 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG 14
Surface 5,40 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis au pied et peinture blanche au corps
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73
Lot estimé par JMP et le propriétaire
Certification PEFC : 10-21-18/1447
Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total				
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne			1	31	29	42	20	16	5	3	2	3			152	194	1.30
1	Ménisier				2	1										3	2.5	0.83
<i>Observations :</i>																155	197	1.30

Clauses particulières

Accès : Le chemin sera renforcé en cailloux pour permettre l'accès des camions jusqu'au bois.

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon sur toute la parcelle 14, avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches, et pointes à la découpe de 30 cm de diamètre. Abattage raz de terre.

Débardage : prévu vers l'Est sur le lieu de stockage noté sur le plan. Impérativement sur sol sec. En fin de chantier, les purges et déchets divers seront enlevés et les ornières nivelées.

Délai d'exploitation, de vidange et réparations le 31 Mars 2019. Prévenir avant le 1er enlèvement au 06.09.58.54.73

Paiement : Le prix principal H.T. de la vente sera payé en trois Fractions : un chèque de banque ou un virement de 20% dans les 15 jours de l'acceptation de l'offre, et deux billets à ordre, de 40 % chacun, Acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2018 et du 10/01/2019. La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée avec le chèque Au comptant.

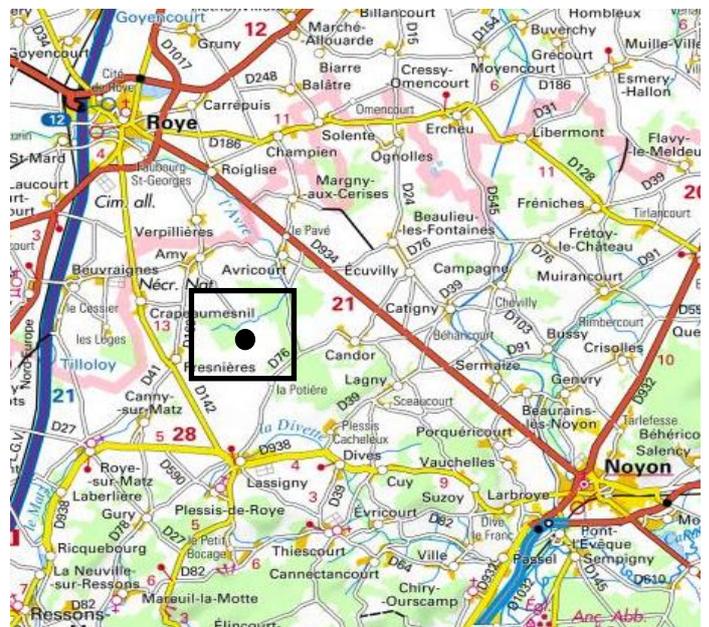
CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente

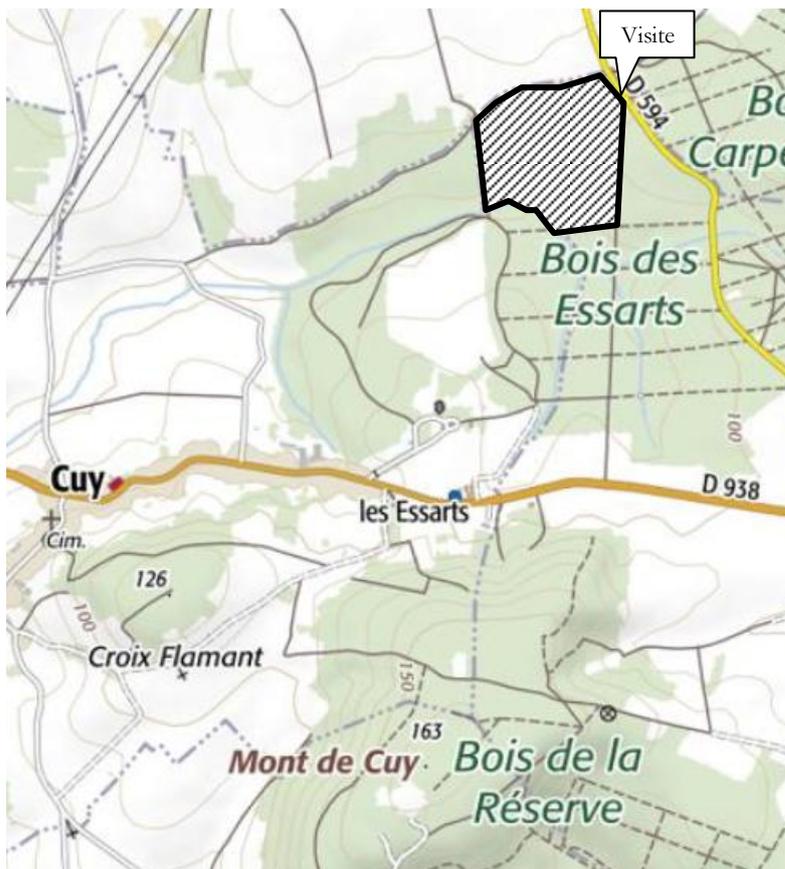
Après le règlement total, par chèque et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

Prix L'acquéreur La Caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de Picardie
Certification non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Ouest
Commune Cuy
Lieu-dit Bois des Essarts
Coordonnés GPS Longitude : 2° 93' 01,67" E
 Latitude : 49° 59' 75,64" N

Essence principale	Frêne – Chêne - Châtaignier
Volume présumé	417 m3
Nombre d'arbres	318
Volume moyen	1,31 m3

Nature coupe éclaircie
Parcelle PSG 15 – 16 - 17
Surface 18 hectares environ
Limites Chemins - peinture
Marquage un flachis JMP à la racine et des ronds de peinture rouge au corps
Houppiers - taillis Font partie de la vente
Visite se reporter au plan
Lot estimé par JMP et LE
Expert Cabinet Jean-Marc Péneau

68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 juin 2018

Pas d'exploitation du 15 octobre au 20 février

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Frêne			3	59	51	24	10	10	3	6					166	155	0,93
	Châtaignier				6	19	22	9	2			1			59	71	1,20	
	Chêne				1	3	4	9	15	11	6	5	4	1	1	60	126	2,10
	Tremble				1	2	10	2	4	7	2	3	1	1	33	65	1,97	
<i>Observations :</i>																318	417 m3	1,31

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres pour préserver les baliveaux et semis acquis. Recépage des places d'abattage. Rémanents à même le sol sur une hauteur inférieure à 1 mètre, sans brûlage, hors chemins, périmètre.

Débardage : par temps sec ou de gel, interdit en période de forte pluie et de dégel.

Stockage : à l'Est

Prévoir les remises en état nécessaires : chemin, ornières, layons, etc.

Prévenir le propriétaire du début de l'abattage et de la vidange, 48 heures à l'avance.

Délai d'exploitation : 30 septembre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

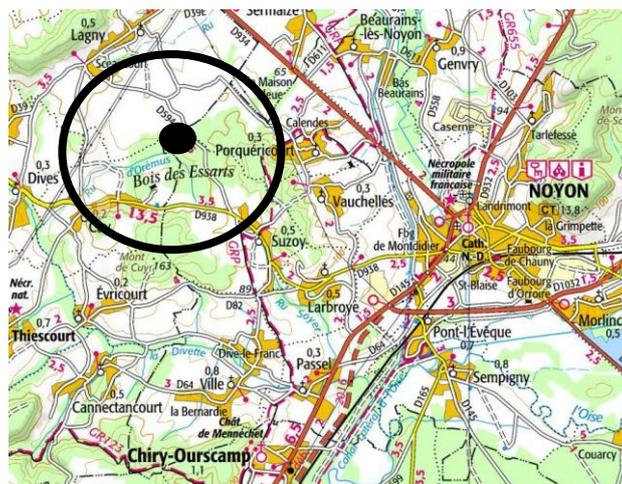
Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2019

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

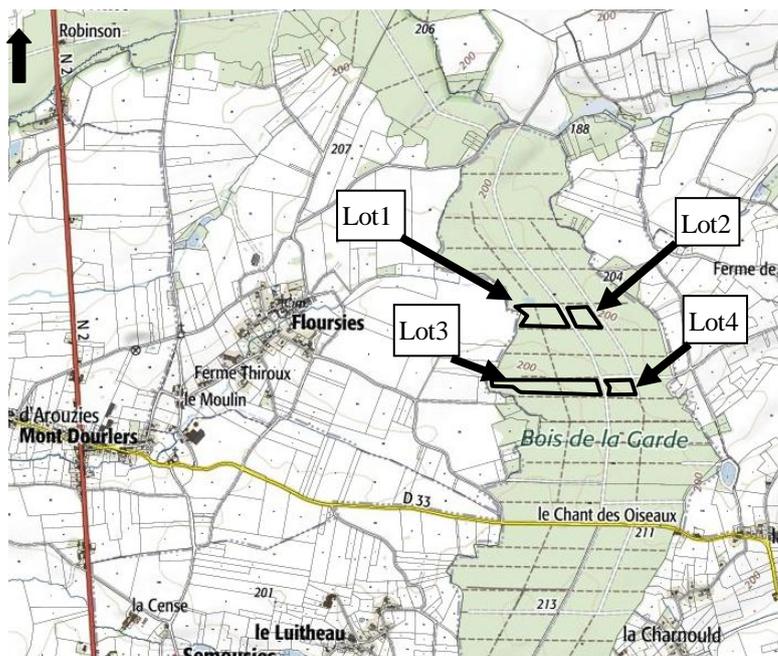
L'acquéreur

La caution





Vente en bloc sur pied



Département : Nord
Localisation : Maubeuge sud
Commune : Beugnies.
Lieu-dit : Bois de La Garde
Coordonnées GPS : Latitude 50°17'80"00
 Longitude 3°99'35"00
Essence : Frêne 70%, chêne 8%, Syc.8%, charme 4.5%, merisier 3%
Volume présumé : 1027 m³
Nombre d'arbres : 737
Volume moyen : 1.4m³
PEFC : 10-21-18/349
Nature de la coupe : Coupe rase lot 3
 Extraction frênes lots 1, 2 et 4
Parcelle PSG : 20-1 (lot1), 20-2 (lot2), 17-1 et 2 (lot3), 17-3 (lot4)
Limites : chemins, peinture
Marquage : marteau au corps et à la racine
 Trait à la peinture blanche (lot3)
Visite : cf plan ou s'adresser à G Bruté de Rémur au 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

Inventaire des arbres sur pied, diamètre à 1m30

	Essences	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	85	VOLUME	VU m ³
Lot 1 - Parcelle 20-1 127 arbres	116 frênes	2	10	15	14	21	24	13	12	3		2	208 m ³	1.8
	3 peupliers/ 4 bouleaux	2			1	2	1	1					11 m ³	2
	4 érables sycomores		1		1	2							3 m ³	0.9
Lot 2 – Parcelle 20-2 51 arbres	33 frênes	1	9	5	8	5	2	1	2				38 m ³	1.1
	1 chêne						1						2 m ³	2
	2 aulnes/3bouleaux	2	1	1	1								3.5 m ³	0.7
	1 érable sycomore			1									0.5 m ³	0.5
	5 charmes				1	1	1	1	1				7.5 m ³	1.5
Lot 3 – Parcelle 17-1 et 2 505 arbres	6 peupliers	2	1	1	1	1							6 m ³	1
	265 frênes	18	32	43	48	33	41	27	16	5	1	1	386 m ³	1.4
	51 chênes		7	9	7	5	6	5	5	4	2	1	87 m ³	1.7
	8 hêtres		1				3	1	1	1		1	17 m ³	2.1
	44 merisiers	9	18	14	2	1							30 m ³	0.7
	76 érables sycomores	4	9	36	12	9	6						69 m ³	0.9
	6 érables planes								1	2	1		11 m ³	2
	38 charmes	9	3	8	6	5	4	2	1				33 m ³	0.9
	7aulnes/4 blx/2 ppl		4	3	4	1	1						15 m ³	1.1
Lot 4 Parcelle 17-3	4 acacias		2	1	1								3 m ³	0.7
	2 ormes			1									2 m ³	1
Lot 4 Parcelle 17-3	49 frênes	2	1	5	7	8	9	7	6	2	2		89 m ³	1.8
	1bouleau/4 charmes			1	1	2						1	6 m ³	1

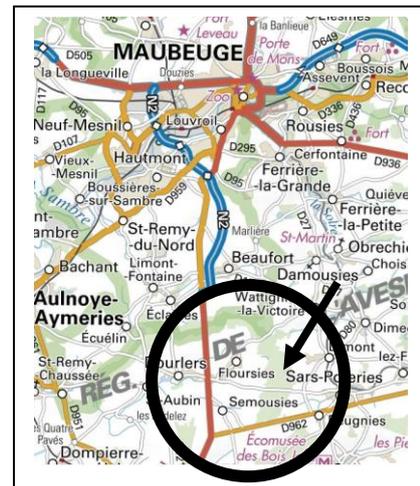
Clauses particulières

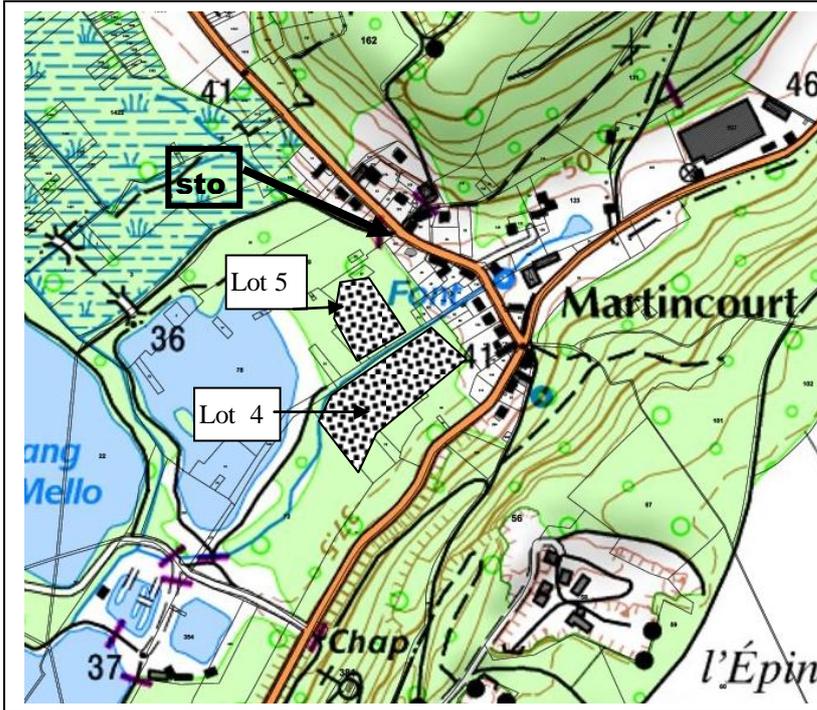
- * **Exploitation :** Seuls les arbres flachés au marteau et marqués à la peinture blanche font partie de la vente. Les houppiers et le taillis sont réservés
Exploitation par temps sec. Remise en état des chemins et cloisonnements
- * **Débardage stockage :** Bord de coupe
- * **Délai exploitation :** 30 octobre 2019 **enlèvement :** 30 décembre 2019
- * **Conditions paiement :** en 4 échéances 1/4 par chèque comptant, et 3billets à ordres acceptés et avalisés par la banque de domiciliation à échéances de 3, 6 et 9 mois
Le lot est assujéti à la TVA
- CVO :** elle sera payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

« La remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Département : oise (60)
Localisation : Mouy
Commune : Mello
Lieu-dit : Les Prés vers Mello, les Prés vers Calins,
Coordonnées GPS : Latitude 49 262516
 Longitude 2 371216
Essence : peupliers
Volume présumé : 512 m³
Nombre d'arbres : 498
Volume moyen : 1.2 m³
Nature de la coupe : Coupe rase des peupliers et du taillis
Parcelle PSG : 3,5
Surfaces : 0ha15, 0ha30, 1ha70, 1ha
Limites : chemins, rivière, taillis, fossés, peinture
Marquage : griffe au corps.
Réserve : aucune
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** coupe rase de tous les peupliers et du taillis. Câblage des arbres le nécessitant. Enlèvement de tous les produits, terrain apte à la replantation. Enlèvement des branches des fossés, remise en état des chemins.
- * **STOCKAGE :** cf plan, les lots 1 et 2 sont bords de route
- * **DELAI D'EXPLOITATION** 28 février 2019
- * **DELAI** enlèvement : 30 juin 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois
- * **REGIME FISCAL :** assujetti
- * **PEFC :** 1021/18220
- * **CODE CADENAS :** 1789

DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

1	Diamètre	20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	VOLUME	VU
	Essence												en m ³	
1	48 blanc du Poitou		2		2	8	9	9	13	3	2		76 m ³	1.6
2	55 blanc du Poitou	1		2	5	12	9	9	7	6			85 m ³	1.4
4	85 Dorskamp	1	5	12	25	26	14	2					88 m ³	1
	146 A4A et Triplo	9	19	45	48	22	2	1					100 m ³	1
	15 A4A secs			8	4	3							15 m ³	1
5	149 Koster	2	15	27	41	31	25	6	2				148 m ³	1

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 512 m³
 VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 500 st

Signature de l'acquéreur

Signature de la caution

